



Publié au **St leu la forêt** bureau  
le **14/12/2007** P N° **7895**  
DROITS **313 €**

112547 01  
BD/ITL/GH

**L'AN DEUX MILLE SEPT,  
Le VINGT NEUF NOVEMBRE  
A PARIS (8<sup>ème</sup>), 5 avenue de Messine, au siège de l'Office Notarial, ci-  
après nommé,**

**Maître Benoît DEPAQUIT, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée «Jean DUPONT-CARIOT, Benoît DEPAQUIT et Marceau CLERMON, Notaires, associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial » à la Résidence de PARIS,**

**A dressé le présent acte contenant DEPOT DE PIECES avec  
RECONNAISSANCE D'ECRITURES et de SIGNATURES :**

**A LA REQUETE DE :**

1°) La Société dénommée **SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETUDES ET LA GESTION DES ENTREPRISES -SDEGE**, Société par actions simplifiée au capital de 80.000 EUR, dont le siège est à POISSY (78302), 70 rue de Chambourcy, identifiée au SIREN sous le numéro 305 950 149 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES.

2°) La Société dénommée **SAPEB INVESTISSEMENTS**, Société Anonyme au capital de 6.095.640 Euros, dont le siège est à PARIS (75016), 84 rue de l'Assomption, identifiée au SIREN sous le numéro 318 186 400 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

**Figurant ci-après sous la dénomination : " le requérant "**

**PRESENCE ET REPRESENTATION**

1°) La société dénommée **SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETUDES ET LA GESTION DES ENTREPRISES -SDEGE** est représentée par :

Monsieur Martin GAGNAT, son Président, demeurant à VERSAILLES (78000) 26, rue du Parc de Clagny, nommé à cette fonction en vertu de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 janvier 2003 dont une copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes.

Publié au **PARIS** bureau **8<sup>ème</sup>**  
le **14/12/07** V **2007** P N° **7847**  
DROITS **635,00 €**

habilité à l'effet des présentes avec faculté de substituer aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 23 juillet 2007 dont une copie certifiée conforme est annexée aux présentes après mention.

Annexes n° 1 et n° 2

Monsieur Martin GAGNAT à ce présent.

2°) La société dénommée **SAPEB INVESTISSEMENTS** est représentée par :

Jean-Pierre GAGNAT, Président Directeur Général de la société, demeurant à NOISY LE ROI (78590) 8 allée des Grands Clos, nommé et renouvelé à cette fonction pour une durée de six ans aux termes du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 30 juin 2006 dont copie est demeurée ci-jointe et annexée après mention et spécialement habilité à agir à l'effet des présentes en vertu du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 23 juillet 2007 dont copie certifiée conforme est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Annexes n° 3 et n° 4

Monsieur Jean-Pierre GAGNAT à ce présent.

### EXPOSE

#### **I - DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUILLET 2007 de la société SAPEB INVESTISSEMENTS**

Le Conseil d'administration de la société SAPEB INVESTISSEMENTS en date du 23 juillet 2007 a approuvé le projet de fusion-absorption de la société dénommée **SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETUDES ET LA GESTION DES ENTREPRISES -SDEGE** par la société SAPEB INVESTISSEMENTS

#### **II - DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2007 de la société SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETUDES ET LA GESTION DES ENTREPRISES - SDEGE**

L'assemblée générale extraordinaire de la société SDEGE du 23 juillet 2007 a approuvé le projet de fusion-absorption de la société **SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETUDES ET LA GESTION DES ENTREPRISES - SDEGE** par la société SAPEB INVESTISSEMENTS.

### PROJET DE FUSION

Aux termes d'un acte de projet de fusion en date du 23 juillet 2007, ont été déterminées les conditions de la fusion-absorption :

**DE** la société SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETUDES ET LA GESTION DES ENTREPRISES - SDEGE, Société par actions simplifiée au capital de 80.000 EUR, dont le siège est à POISSY (78302), 70 rue de Chambourcy, identifiée au SIREN sous le numéro 305 950 149 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES

représentée par Monsieur Martin GAGNAT, Président de la société, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 23 juillet 2007 ci-dessus déjà visée.

**PAR** la SAPEB INVESTISSEMENTS, Société Anonyme au capital de 6.095.640 Euros, dont le siège est à PARIS (75016), 84 rue de l'Assomption, identifiée au SIREN sous le numéro 318 186 400 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS

représentée par Monsieur Jean-Pierre GAGNAT, Président du Conseil d'administration, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2006

**LA FUSION-ABSORPTION** de la société SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETUDES ET LA GESTION DES ENTREPRISES - SDEGE a été soumise au régime simplifié des fusions conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce, la société SAPEB INVESTISSEMENTS détenant la totalité des actions de la société SDEGE.

Cet acte a été réalisé sous la condition suspensive de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SAPEB INVESTISSEMENTS.

Audit acte, il a été notamment stipulé ce qui suit et littéralement rapporté :

« Date d'effet de la fusion.

« La fusion sera réalisée avec effet au 1er janvier 2007.

Toutes les opérations actives et passives réalisées par la Société absorbée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par la Société absorbante.

« Les comptes des Sociétés SDEGE et SAPEB INVESTISSEMENTS utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2006, date de clôture du dernier exercice social de chacune des Sociétés intéressées.

« Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 de la société SAPEB INVESTISSEMENTS ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société réunie le 29 juin 2007. »

« Désignation et évaluation de l'actif et du passif

« La société SDEGE apportera à la société SAPEB INVESTISSEMENTS, sous les garanties ordinaires et de droits, tous les éléments d'actif figurant dans ses comptes au 31 décembre 2006, à charge pour la société SAPEB INVESTISSEMENTS d'acquitter les dettes constituant le passif arrêté à la même date de la société SDEGE. »

« La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société absorbée, la totalité du passif de cette dernière dont le montant dans les comptes au 31 décembre 2006 est ci-après indiqué.

« Etant que besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.»

« Propriété – Jouissance

« La société SAPEB INVESTISSEMENTS aura la propriété du patrimoine qui lui sera transmis par la société SDEGE à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

« Elle en aura la jouissance à compter, rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ; toutes les opérations actives et passives réalisées par la Société absorbée depuis cette date étant considérées comme ayant été accomplies pour le compte de la Société absorbante qui les reprendra dans ses états financiers. »

« Charges et conditions

« La Société absorbante prendra les biens apportés dans l'état où la Société absorbée les détient sans pouvoir exercer aucun recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit ; elle sera purement et simplement substituée à cet égard dans tous ses droits et obligations. »

« Elle sera tenue à l'acquit du passif pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunts ou de titres de créances pouvant exister dans les conditions où la Société absorbée serait tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées, s'il y a lieu. »

« D'une manière générale, elle sera débitrice de tous les créanciers de la Société absorbée au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers. »

« Elle poursuivra tous les contrats de travail conclu par la Société absorbée et en assumera toutes les conséquences, en application de l'article L 122-12 du Code du travail. »

« Elle fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous créanciers à la suite de la publicité du présent projet, qui sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur ; elle fera également son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées. »

« Elle supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés, et celles qui sont ou seront inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation ; elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par la Société absorbée vis-à-vis de l'Administration en matières de taxes, d'impôts directs, de droits d'enregistrement et de taxes sur le chiffre d'affaires. »

« Elle sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge de tous contrats, marchés et engagements qui pourront exister au jour de la réalisation définitive de la fusion, comme de tous accords commerciaux ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations administratives et autres pouvant profiter à la Société absorbée. »

« Elle aura, après la réalisation définitive de la fusion, tous pouvoirs pour, aux lieu et place de la Société absorbée, relativement aux biens et droits apports ou aux passifs pris en charge, intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions. »

### DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SAPEB INVESTISSEMENTS en date du 26 septembre 2007 :

- a approuvé la fusion telle qu'elle est décrite dans le projet ci-dessus relaté,
- a constaté la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETUDES ET LA GESTION DES ENTREPRISES - SDEGE par la société SAPEB INVESTISSEMENTS et par suite la dissolution sans liquidation à compter de cette date de la société SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETUDES ET LA GESTION DES ENTREPRISES - SDEGE.

### DEPOT DU PROJET DE TRAITE DE FUSION AUX GREFFES COMPETENTS

Le projet de fusion en date du 23 juillet 2007 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES le 26 juillet 2007 sous le numéro 10376 pour la société SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETUDES ET LA GESTION DES ENTREPRISES - SDEGE et au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS le 24 juillet 2007 sous le numéro 67270 pour la société SAPEB INVESTISSEMENTS.

**CECI EXPOSE**, il est passé à l'acte, objet des présentes.

Les présentes, en vue de la publicité foncière des mutations intervenues, se décomposeront en deux parties, savoir :

### PREMIERE PARTIE DEPOT DE PIECES JUSTIFICATIVES

Les représentants sus-dénommés des sociétés SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETUDES ET LA GESTION DES ENTREPRISES - SDEGE et SAPEB INVESTISSEMENTS ont par ces présentes, déposé au Notaire soussigné et l'ont requis de mettre au rang des minutes de l'Office Notarial dont il est titulaire, à la date de ce jour, pour qu'il en soit délivré tous extraits et copies authentiques quand et à qui il appartiendra,

Les pièces ci-après, concernant :

La FUSION-ABSORPTION de la société SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETUDES ET LA GESTION DES ENTREPRISES - SDEGE par la société SAPEB INVESTISSEMENTS, susnommées,

Savoir :

1°) – Copie certifiée conforme du procès-verbal du Conseil d'administration de la société SAPEB INVESTISSEMENTS en date du 23 juillet 2007,

2°) – Copie certifiée conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETUDES ET LA GESTION DES ENTREPRISES - SDEGE en date du 23 juillet 2007,

3°) – Un original du traité de fusion-absorption en date du 23 juillet 2007,

4°) – Une copie du récépissé de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles en date du 23 juillet 2007 du projet de fusion concernant la société SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETUDES ET LA GESTION DES ENTREPRISES - SDEGE,

5°) – Une copie du récépissé de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris en date du 24 juillet 2007 du projet de fusion concernant la société SAPEB INVESTISSEMENTS,

6°) - Une copie du Journal d'Annonces Légales "La Semaine " en date du 7 août 2007

7°) – Un original du rapport du Commissaire aux Apports en date du 22 août 2007,

8°) – un original de la déclaration de régularité et de conformité établie conformément aux articles 254 et 265 du décret du 23 mars 1967 et de l'article L 236-6, alinéa 3 du Code du commerce en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 de la société SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETUDES ET LA GESTION DES ENTREPRISES - SDEGE et de la société SAPEB INVESTISSEMENTS

9°) - Une copie certifiée conforme de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SAPEB INVESTISSEMENTS en date du 26 septembre 2007.

Lesquelles pièces sont demeurées ci-jointes et annexées après mention.

**Renvoi aux Annexes n° 4 et 2 et Annexes n° 5 à n° 11**

### **RECONNAISSANCE D'ECRITURE ET DE SIGNATURES**

Monsieur Martin GAGNAT et Monsieur Jean-Pierre GAGNAT, ès-qualités, déclarent :

- que le projet de fusion, objet du présent dépôt, les mentions, paraphe et signatures manuscrites qui y figurent émanent bien d'eux.

- qu'ils font cette reconnaissance afin que ledit acte acquiert, au moyen des présentes, tous les effets d'un acte authentique et qu'il soit délivré par le notaire soussigné, tous extraits et expéditions nécessaires.

**DEUXIEME PARTIE**  
**DESIGNATION DES BIENS OBJET DE MUTATION**

**I - DESIGNATION DU BIEN sis à Montmorency (Val d'Oise)**  
**18 rue des Carrières**

Dans un ensemble immobilier situé à MONTMORENCY (VAL-D'OISE)  
95160 18, rue des Carrières :

Cet ensemble immobilier est cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	297	« 18, rue des Carrières »	01ha 76a 07ca
AI	298	« 18 rue des Carrières »	00ha 02a 37ca
AI	299	« 18 rue des Carrières »	00ha 10a 10ca
AI	300	« 18 rue des Carrières »	00ha 00a 75ca

Total surface : 01ha 89a 29ca

**- Désignation des BIENS :**

**Lot numéro un (1) :**

Jouissance privative d'un jardin d'une superficie totale de 11.753 m<sup>2</sup>, sur lequel s'élève :

\* Une maison principale à usage d'habitation élevée partie sur sous-sol divisé en garage et chaufferie et partie sur terre plein, comprenant : un rez-de-chaussée surélevé, un premier étage, un deuxième étage avec partie à usage de grenier, une petite pièce en niveau combles. Terrasse niveau rez-de-chaussée et niveau 1<sup>er</sup> étage.

\* Une maison de gardiens comprenant un rez-de-jardin à usage de débarras-cave-chaufferie, un rez-de-chaussée surélevé à usage d'habitation. Accolé à cette maison, appentis avec grenier, le tout à usage de réserve.

Avec les cent vingt huit/millièmes (128/1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que lesdits biens existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

**EFFET RELATIF**

Acquisition de la société SNC CIRPA MONTMORENCY suivant acte reçu par Maître DUPONT-CARIOT, Notaire à PARIS le 29 juin 2005 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de SAINT-LEU-LA-FORET, le 12 Août 2005 volume 2005P, numéro 5465 suivi d'une attestation rectificative en date du 10 octobre 2005 publiée au même bureau le 14 octobre 2005, volume 2005P n° 7008.

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE**

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître DEPAQUIT, Notaire à PARIS, le 15 février 2002 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de SAINT-LEU-LA-FORET, le 18 octobre 2002 volume 2002 P numéro 7118.

Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété modifié :  
 - aux termes d'un acte reçu par Maître DEPAQUIT, Notaire à PARIS, le 24 septembre 2002, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de SAINT-LEU-LA-FORET, le 18 octobre 2002 volume 2002 P numéro 7118.

### SITUATION HYPOTHECAIRE

Un renseignement sommaire hors formalité délivré le 9 novembre 2007 et certifié à la date du 8 novembre 2007 du chef de la SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETUDES ET LA GESTION DES ENTREPRISES - SDEGE ne révèle aucune inscription.

La SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETUDES ET LA GESTION DES ENTREPRISES - SDEGE, société absorbée déclare que la situation hypothécaire résultant du renseignement susvisé est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

### ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens et droits immobiliers, objet des présentes, appartiennent à la Société SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETUDES ET LA GESTION DES ENTREPRISES - SDEGE pour les avoir acquis de :

La Société dénommée SNC CIRPA MONTMORENCY, Société en nom collectif au capital de 200 EUROS, dont le siège est à POISSY (78302), 1 rue du temple, identifiée au SIREN sous le numéro 440000578 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES.

Suivant acte reçu par Maître DUPONT-CARIOT, notaire à Paris, le 29 juin 2005.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix de QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000,00 EUR) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de SAINT-LEU-LA-FORET le 12 Août 2005 volume 2005P, numéro 5465. Une attestation rectificative a été établie en date du 10 octobre 2005 publiée au même bureau le 14 octobre 2005, volume 2005P n° 7008.

### ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

#### Du chef de la société SNC CIRPA MONTMORENCY

Les biens et droits immobiliers objet des présentes appartiennent à la Société CIRPA MONTMORENCY pour les avoir acquis de :

- Madame Jeanine Marie Denise DESCHAMPS, Retraitée, demeurant à MONTMORENCY (95160) 18, rue des Carrières, née à GROSLAY (95410), le 12 avril 1914, veuve et non remariée de Monsieur Marie Jean CUVILLIER.

Suivant acte reçu par Maître DUPONT-CARIOT, notaire à Paris, le 12 décembre 2001.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix de SEPT CENT SOIXANTE DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE CINQ EUROS ET NEUF CENTIMES (762.245,09 EUROS) dont CINQ CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE EUROS (579.000,00 EUROS) ont été financés au moyen de deniers provenant d'un crédit consenti par La BANQUE DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE LA MONETIQUE.

Un privilège de prêteur de deniers a été pris contre la Société SNC CIRPA MONTMORENCY suivant acte reçu par Maître DUPONT-CARIOT, le 12 décembre 2001, et publié à la Conservation des hypothèques de SAINT-LEU-LA-FORET le 25 janvier 2002 volume 2002 V numéro 196.

Observation est ici faite que le VENDEUR a réservé expressément à son profit pendant sa vie, et jusqu'à son décès, le droit d'usage et d'habitation des biens et droits immobiliers objets des présentes, ainsi qu'il est énoncé ci dessus.

Une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de SAINT-LEU-LA-FORET le 25 janvier 2002, volume 2002P numéro 524.

Un acte rectificatif suivant acte reçu par Maître DEPAQUIT, Notaire à PARIS le 24 septembre 2002, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de SAINT-LEU-LA-FORET, le 18 octobre 2002 volume 2002 P numéro 7121.

#### Du chef de Monsieur et Madame CUVILLIER

Les biens et droits immobiliers sus désignés dépendaient originellement de la communauté de biens réduite aux acquêts ayant existé entre Monsieur et Madame Marie Jean CUVILLIER/DESCHAMPS, Monsieur CUVILLIER les ayant acquis de :

1°) Monsieur André Marie Valentin HEDE HAUY, contrôleur technique, demeurant à PARIS 157 rue de l'Université, époux de Madame Monique Germaine Maud POTTIER,

Marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître VIGIER et Guy CONSTANTIN, Notaires à PARIS, le 12 juin 1936,

Né à PARIS (75008) le 21 février 1912

De Nationalité française,

2°) Mademoiselle Marie Anne Michelle HEDE HAUY, sans profession, demeurant à PARIS , 9 boulevard Pereire,

Née à PARIS (75008) le 25 avril 1920

Célibataire,

De nationalité française,

3°) Madame Anne Marie-Simone HEDE HAUY, sans profession, épouse de Monsieur Henri Jean Arthur FRUCHARD , demeurant à PARIS , 34 rue de Lubeck ,

Née à PARIS (75008) le 24 janvier 1911

Mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître TOLLU et Maître LAEUFFER , Notaires à PARIS, le 3 décembre 1931,

Célibataire

De nationalité française,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean GUY, Notaire à DEUIL, en date du 15 avril 1944,

Moyennant le prix de SIX CENT MILLE FRANCS (600.000,00 Francs) payé comptant par la comptabilité du Notaire et quittancé audit acte par le VENDEUR.

Audit acte les parties ont procédé aux déclarations d'usage.

Une expédition dudit acte a été publiée au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques de PONTOISE le 2 mai 1944 volume 3242 numéro 14.

#### CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte reçu par Maître Yves LE DIEU DE VILLE, notaire à PARIS, le 25 novembre 1976, Monsieur CUVILLIER et Madame DESCHAMPS son épouse alors mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître BABLOT, notaire à PARIS, préalable à leur union célébrée à la mairie de GROSLAY (Val-d'Oise) le 9 juin 1936, ont déclaré vouloir changer de régime matrimonial et adopter le régime de la communauté universelle, avec attribution intégrale de la communauté en cas de dissolution de la communauté par le décès de l'un des époux.

Ce changement de régime matrimonial a été homologué aux termes d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE en date du 27 avril 1977, dont l'expédition a été déposée au rang des minutes d'un acte reçu par Maître Yves LE DIEU DE VILLE, Notaire à PARIS, le 1<sup>er</sup> septembre 1977.

#### DECES de Monsieur Marie Jean CUVILLIER :

Monsieur Marie Jean CUVILLIER, retraitée, époux de Madame Jeanine Marie Denise DESCHAMPS, demeurant à MONTMORENCY (Val d'Oise) 18 rue des Carrières,

Né à DIJON (Côte-d'Or) le 15 juillet 1902,

Est décédé à MONTMORENCY (Val-d'Oise) le 18 septembre 1988,

Laissant pour recueillir sa succession :

à défaut d'ascendant ni de descendant légitime, naturel, ou adoptif, et de descendants d'eux et par conséquent d'héritier ayant droit à une réserve légale dans sa succession.

#### CONJOINT SURVIVANT

Madame Jeanine Marie Denise DESCHAMPS, Retraitée, demeurant à MONTMORENCY (95160) 18, rue des Carrières.

Née à GROSLAY (95410), le 12 avril 1914.

Veuve et non remariée de Monsieur Marie Jean CUVILLIER.

Mariée initialement sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Yves LE DIEU DE VILLE, notaire à PARIS, le 29 mai 1936, préalable à leur union célébrée à la mairie de GROSLAY, le 09 juin 1936.

Et ensuite soumis au régime de la communauté universelle aux termes de l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître Yves LE DIEU DE VILLE, notaire à PARIS le 25 novembre 1976, homologué suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE le 27 avril 1977, dont une expédition a été déposée au rang des minutes de Maître Yves LE DIEU DE VILLE notaire sus-nommé le 1<sup>er</sup> septembre 1977..

Aux termes du changement de régime matrimonial reçu par Maître Yves LE DIEU DE VILLE, le 25 novembre 1976, il a été stipulé ce qui suit littéralement rapporté :

« Article 1<sup>er</sup> : ..... conformément aux dispositions de l'article 1526 du « Code civil, la communauté comprendra tous les biens, meubles et immeubles, « appartenant actuellement aux époux , ainsi que ceux qu'ils acquerront à « quelque titre que ce soit, notamment par successions , donations, legs ou « autrement, ainsi que les biens que l'article 1044 du Code civil déclare propres « par nature.

« Article 6 : attribution intégrale de la communauté à l'époux « survivant :

« En cas de dissolution de la communauté par le décès de l'un des « époux, et en ce cas seulement, l'époux survivant aura droit à l'attribution de « la totalité de la communauté, à charge d'acquitter toutes les dettes, ainsi qu'il « est prévu à l'article 1524 alinéa premier du Code civil, et ce, sans que les « héritiers du conjoint prédécédé aient le droit de faire la reprise des apports et « capitaux tombés dans la communauté du chef de leur auteur. »

L'acte de notoriété a été établi par Maître RANDOUX, Notaire à ORCHIES (Nord) le 29 septembre 1989.

L'attestation immobilière a été établie par le Notaire soussigné le 12 décembre 2001 et publiée au bureau des Hypothèques de SAINT LEU LA FORET, le 25 janvier 2002 volume 2002 P, numéro 528.

### EVALUATION

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur du bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET, les biens et droits immobiliers sus-désignés sont évalués à la somme de TROIS CENT TREIZE MILLE CENT SOIXANTE SEIZE EUROS (313 176,00 euros).

### II - DESIGNATION DU BIEN sis à PARIS (75016) 16 rue Spontini

Dans un immeuble situé à PARIS (75016) 16 rue Spontini

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
DZ	18	« 16 rue Spontini »	0ha 17a 52ca

**- Désignation des BIENS :**

**Lot numéro cinq (5):**

Au rez-de-chaussée, porte droite dans le passage commun et porte droite dans l'entrée D commune, un appartement comprenant :

- entrée, cuisine, salle de bains, toilette avec water-closets, couloir, salle à manger, salon et quatre chambres.
- Jouissance de la courette 1.

Avec les trois cent vingt neuf/dix mille troisième (329/10003) de la propriété du sol et des parties communes générales.

**Lot numéro six (6):**

Au premier étage, escalier A porte droite ou escalier D porte gauche, un appartement comprenant :

- hall, cuisine, deux salles de bains, water-closet, débarras, lingerie, deux couloirs, salle à manger, deux salons, trois chambres et bureau.

Avec les quatre cent soixante dix huit/dix mille troisième (478/10003) de la propriété du sol et des parties communes générales.

**Lot numéro soixante-six (66):**

Au sous-sol, escaliers B et D :

- un local avec servitude de passage de canalisations.

Avec les quatre six/dix mille troisième (46/10003) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que lesdits biens existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

**EFFET RELATIF**

Acquisition de la société OFFICE DE LA COPROPRIETE PARISIENNE, de la société GENERALE IMMOBILIERE PARIS PROVINCE, de la société JOHN RICHARD et de la société SIMPLON IMMOBILIER, propriétaire indivis pour 1/4, suivant acte reçu par Maître Michel PICHON, Notaire à PARIS le 12 juillet 1977 dont une copie authentique a été publiée au 8<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PARIS, le 12 septembre 1977 volume 2016, numéro 9.

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE  
COPROPRIETE**

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître BOUVET, Notaire à PARIS, le 20 juin 1977 dont une copie authentique a été publiée au 8<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PARIS, le 8 juillet 1977 volume 1962 numéro 2.

Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître BOUVET, Notaire à PARIS, le 10 avril 1978, dont une copie authentique a été publiée au 8<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PARIS, le 10 mai 1978 volume 2217 numéro 4.

- aux termes d'un acte reçu par Maître ATTAL, Notaire à PARIS, le 18 mai 2005, dont une copie authentique a été publiée au 8<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PARIS, le 25 juillet 2005 volume 2005P numéro 5264.

### SITUATION HYPOTHECAIRE

Un renseignement sommaire hors formalité délivré le 9 novembre 2007 et certifié à la date du 8 novembre 2007 du chef de la SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETUDES ET LA GESTION DES ENTREPRISES - SDEGE révèle :

- une inscription de privilège de prêteur de deniers prise au profit de la C.F.E.C. et U.C.B. contre la SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETUDES ET LA GESTION DES ENTREPRISES - SDEGE, le 12 septembre 1977, volume 1977 V, numéro 90 ayant effet jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 1988.

- une inscription d'hypothèque conventionnelle prise au profit de U.C.B. contre la SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETUDES ET LA GESTION DES ENTREPRISES - SDEGE, le 4 octobre 1977, volume 1977 V, numéro 112 ayant effet jusqu'au 30 mars 1987

- une inscription d'hypothèque conventionnelle prise au profit de UNION DE CREDIT POUR LE BATIMENT contre la SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETUDES ET LA GESTION DES ENTREPRISES - SDEGE, 3 avril 1980, volume 121, numéro 107 ayant effet jusqu'au 20 février 1987

Par conséquent, lesdites inscriptions sont aujourd'hui périmées.

La SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETUDES ET LA GESTION DES ENTREPRISES - SDEGE, société absorbée déclare que la situation hypothécaire résultant du renseignement susvisé est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

### ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens et droits immobiliers, objet des présentes, appartiennent à la Société SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETUDES ET LA GESTION DES ENTREPRISES - SDEGE pour les avoir acquis de :

1°) La Société dénommée OFFICE DE LA COPROPRIETE PARISIENNE, Société anonyme au capital de 100 000 Francs, dont le siège est à PARIS (75004), 10 rue Beautreillis et 4 rue Charles V, identifiée au SIREN sous le numéro 64 B 5620 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

2°) La Société dénommée GENERALE IMMOBILIERE PARIS PROVINCE, Société anonyme au capital de 1 000 000 de Francs, dont le siège est à PARIS (75016), 86 avenue Kléber, identifiée au SIREN sous le numéro 74 B 1214 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

3°) La Société dénommée JOHN RICHARD, Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 Francs, dont le siège est à PARIS (75015), 311 rue Lecourbe, identifiée au SIREN sous le numéro 68 B 3902 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

4°) La Société dénommée SIMPLON IMMOBILIER, Société à responsabilité limitée au capital de 200 000 Francs, dont le siège est à PARIS (75015), 311 rue Lecourbe, identifiée au SIREN sous le numéro 61 B 4525 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Suivant acte reçu par Maître Michel PICHON, notaire à Paris, le 12 juillet 1977.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix de UN MILLION HUIT CENT MILLE FRANCS (1.800.000 Frs) payable comptant :

- à concurrence de 360 000 Francs des deniers personnels
- à concurrence de 1 440 000 Francs, prêt consenti par la C.F.E.C. et l'U.C.B.

Une copie authentique a été publiée au 8<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PARIS, le 12 septembre 1977 volume 2016, numéro 9.

#### EVALUATION

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur du 8ème bureau des hypothèques de PARIS, les biens et droits immobiliers sus-désignés ont été évalués à la somme de CENT TRENTE QUATRE MILLE SIX CENT TRENTE ET UN EUROS (134 631,00 euros).

#### DROIT D'ENREGISTREMENT

Monsieur Jean-Pierre GAGNAT, ès-qualité, déclare que ledit acte est soumis à la formalité unique.

Il rappelle que dans le traité de fusion, les parties ont déclaré expressément soumettre le traité de fusion au régime fiscal des fusions, au plan de l'impôt sur les sociétés tel qu'il est prévu par l'article 210 A du Code général des Impôts.

La présente fusion a été de plus soumise aux dispositions des articles 816 du Code général des Impôts et de l'annexe II du même Code.

#### PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié au 8ème bureau des hypothèques de PARIS et au bureau des hypothèques de SAINT LEU LA FORET.

#### FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes auquel donnera ouverture le présent acte, ainsi que tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la société SAPEB INVESTISSEMENTS.

**MENTION**

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

**DONT ACTE sur quinze pages**

Fait et passé aux lieu et date sus-indiqués.

Et après lecture faite, le comparant a signé avec Madame Isabelle TIESSE-LAPAZ, Notaire assistant de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, et le Notaire a signé lui-même le même jour.

*Et suivent les signatures.*

**MENTION**

Pour les besoins de la publication, le Notaire associé soussigné précise que la formalité unique sera perçue au 8<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de PARIS.

POUR MENTION

# S.D.E.G.E.

Société pour le Développement des Entreprises

Société Anonyme au capital de 80.000 €

Siège social : 40 Avenue Hoche  
75008 PARIS

Paris B 303 950 149

17  
Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le notaire soussigné  
le 29 novembre 2007  
Annexe n°1

CERTIFIÉ CONFORME  
A L'ORIGINAL

L'an Deux Mil-Trois

Le vingt sept janvier, à seize heures,

Au Siège Social,

Les Actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre du 8 janvier 2003  
adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence tant en leurs noms qu'en  
qualité de mandataires.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre GAGNAT, Président du Conseil  
d'Administration.

M. Alexandre GAGNAT et M. Martin GAGNAT

deux des plus forts actionnaires présents et acceptants sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau de l'Assemblée désigne *Delphine GAGNAT* comme Secrétaire.

Madame Jeannine ROUDIL, Commissaire aux Comptes, est absente.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate  
que les actionnaires présents ou représentés possèdent *deux mille cinq cents*  
actions sur 2.500 actions formant le capital social et ayant le droit de vote sur toutes questions  
figurant à l'ordre du jour.

g J DG 2 AG  
13  
DG

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire des statuts.
- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes.
- La feuille de présence.
- Le rapport du conseil d'administration.
- Le texte du projet de résolutions.

Pour être soumis à l'Assemblée, sont également déposés :

- Projet de statuts sous forme de S.A.S.
- Le rapport du Conseil d'Administration et celui du Commissaire aux Comptes.
- Le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- Transformation de la société en société par actions simplifiée.
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme.
- Désignation du président.
- Effets de la transformation.
- Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

Puis il donne lecture du rapport du conseil d'administration et présente à l'assemblée le projet de statuts sous forme de S.A.S.

Lecture est ensuite donnée du rapport du commissaire aux comptes établi en application de l'article L225-244 du nouveau Code de commerce et de l'Article L224-3. Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION - TRANSFORMATION EN SAS.

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et celui du commissaire aux comptes et à la transformation, l'assemblée générale constate que les conditions légales pour la transformation inscrite à l'ordre du jour sont réunies.


 The block contains several handwritten signatures and initials. From left to right, there is a signature that looks like 'og', another that looks like 'mm', a large 'U' or 'V' shape, and the letters 'AG'. Below these, there are more initials, including 'DG' and a signature that looks like 'AG' with a flourish underneath.

L'assemblée générale, statuant à l'unanimité des actionnaires, décide la transformation de la société en société par actions simplifiée avec effet à compter de ce jour. 19

Ce changement de forme n'entraîne aucune modification de la durée, de la dénomination du siège social et du montant du capital qui reste divisé en actions inscrites en compte au nom de leurs titulaires actuels.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION - ADOPTION DES STATUTS.

Comme conséquence de la transformation, l'assemblée générale, connaissance prise du projet de nouveaux statuts dont le texte a été communiqué aux actionnaires, adopte chacun des articles de ces statuts. Elle approuve plus spécialement les stipulations statutaires concernant :

- la cession et la transmission des actions
- l'organisation de la direction de la société
- la nature, la forme et les conditions des décisions collectives.

L'assemblée adopte ensuite l'ensemble du texte des nouveaux statuts qui régiront la société sous sa forme nouvelle. Un exemplaire de ces statuts, signé comme le présent procès-verbal, lui demeurera annexé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TROISIEME RESOLUTION - DESIGNATION DU PRESIDENT.

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, l'assemblée désigne en qualité de président de la société :

Monsieur Martin GAGNAT.

Cette désignation est faite pour une durée illimitée.

Le président ainsi nommé aura, conformément à l'article 14 des statuts, tous pouvoirs pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social. Il représentera la société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. G. AG  
1 AG DG AG  
DG

QUATRIEME RESOLUTION - EFFETS DE LA TRANSFORMATION

La transformation sera opposable aux tiers dès l'inscription au registre du commerce et des sociétés des modifications qui en résultent. Toutefois, elle produit immédiatement effet dans les rapports entre les associés et la direction de la société.

Elle met fin aux fonctions d'administrateurs et elle emporte, pour le temps écoulé de l'exercice en cours, suppression des jetons de présence alloués au conseil d'administration.

La transformation reste sans incidence sur les mandats des commissaires aux comptes dont les missions se poursuivront jusqu'à la date de leur expiration normale.

La durée de l'exercice en cours n'est pas modifiée. Les comptes dudit exercice seront établis, contrôlés, communiqués aux associés et soumis à leur approbation dans les conditions prévues aux nouveaux statuts. Le rapport de gestion sera également établi, communiqué et présenté conformément aux dispositions statutaires de la société sous sa forme nouvelle.

Les associés statueront sur ces comptes et ce rapport conformément aux règles édictées par les statuts applicables à la société par actions simplifiée. A cet égard, la transformation est réputée avoir pris effet du premier jour de l'exercice actuellement en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS

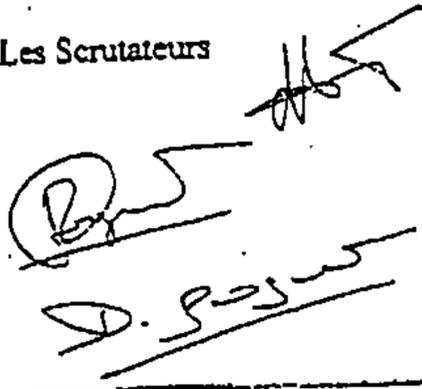
Les décisions de la présente assemblée seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au président de la société avec faculté pour lui de déléguer ses pouvoirs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

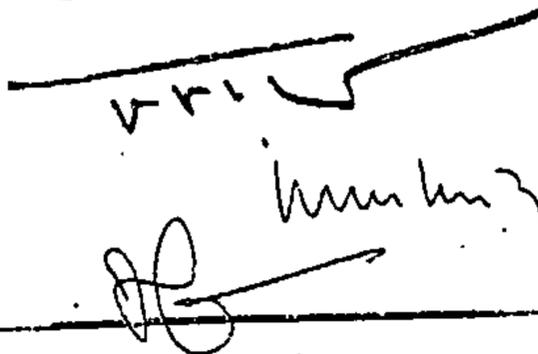
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix sept heures.

Et de tout ce que dessus a été dressé, le présent procès-verbal signé après lecture par les membres du bureau et les scrutateurs.

Les Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire

**CERTIFIÉ CONFORME  
A L'ORIGINAL**

Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le notaire soussigné  
le 29 novembre 2007  
Annexe n° 2

**SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETUDES ET LA  
GESTION DES ENTREPRISES**

Société par actions simplifiée au capital de 80 000,00 euros  
Siège social : 70 rue de Chambourcy 78300 POISSY  
305950149 RCS VERSAILLES

- : - : -

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE**

L'an deux mil sept,

Le Vingt Trois Juillet, à quatorze heures,

Au Siège Social,

**Présents :**

- Monsieur Martin GAGNAT, Président et :
- La SA SAPEB INVESTISSEMENTS, Société Anonyme au capital de 6 262 920 euros, dont le siège social est situé 84 rue de l'Assomption 75016 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 318 186 400  
Seule actionnaire de la Société,  
représentée par Monsieur Jean-Pierre GAGNAT , son Président Directeur Général.

(D)

A été également convoqué à la présente réunion :

- la SA AUDIT CONSEILS ET INFORMATIQUE représentée par Monsieur MAURIN.

Ordre du jour: PROJET DE FUSION AVEC LA SOCIETE SAPEB INVESTISSEMENTS

Le Président précise que la Société SDEGE est la filiale de la Société SAPEB INVESTISSEMENTS détenant à ce jour 100 % de son capital.

Il indique que la Société SAPEB INVESTISSEMENTS, actionnaire unique, envisage l'absorption de la Société SDEGE pour les motifs suivants :

En raison de la détention de la totalité des actions de l'absorbée par l'absorbante et de la similitude de l'objet des deux Sociétés, il a été décidé de recourir aux dispositions de l'article 1844-5 du Code Civil et de procéder à une fusion rapide.

Il expose ensuite les modalités selon lesquelles serait effectuée cette opération de fusion, telles qu'elles sont déterminées dans le projet de traité de fusion et ses annexes et dont il commente les principales dispositions.

L'évaluation des apports consentis par la Société SDEGE a été effectuée sur la base de ses comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2006. Cette fusion constituant une opération de restructuration interne, la méthode d'évaluation retenue est celle de la valeur nette comptable.

Il résulte de cette évaluation que l'actif net de la Société SDEGE s'élève à 1 311 470 euros.

*(Signature)*

*(Signature)*

Le Président souligne que cette fusion serait placée sous le régime des fusions simplifiées tel que prévu par l'article L 236-11 du Code de Commerce. Par suite, la fusion serait décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société SAPEB INVESTISSEMENTS, actionnaire unique, statuant au vu du rapport d'un Commissaire aux Apports. La Société SDEGE serait dissoute sans liquidation du seul fait de la décision de fusion prise par l'assemblée générale extraordinaire de la Société SAPEB INVESTISSEMENTS.

La Société SAPEB INVESTISSEMENTS détenant la totalité des actions de la Société SDEGE, il n'y aurait pas lieu à augmentation du capital de cette Société.

Après délibération, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion :

- reconnait avoir pris entière connaissance du projet de fusion et ses annexes, avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2007, signé avec la S.A. SAPEB INVESTISSEMENTS, Société Anonyme au capital de 6 262 920 euros, dont le siège social est à PARIS 75016 - 84 rue de l'Assomption, inscrite au registre du commerce de PARIS sous le numéro 318 186 400, aux termes duquel la SAS SDEGE fait apport à titre de fusion à la Société SAPEB INVESTISSEMENTS tous les éléments d'actif figurant dans ses comptes arrêtés au 31 Décembre 2006, à charge pour la Société SAPEB INVESTISSEMENTS d'acquitter les dettes constituant le passif arrêté à la même date de la Société SDEGE ainsi que des frais entraînés par la dissolution de celle-ci. L'actif apporté étant évalué à 1 757 523 € et le passif pris en charge à 446 053 €, il résulte que l'actif net apporté par la Société SDEGE s'établit à un montant de 1 311 470 € au 31 Décembre 2006. Toutes les opérations actives et passives réalisées par la Société SDEGE, Société absorbée, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2007 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par la Société absorbante.

(17)

- Approuve le projet de fusion - absorption de la Société SDEGE, avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2007, par sa Société mère la Société SAPEB INVESTISSEMENTS ainsi que l'apport qui y est convenu.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Martin GAGNANT, agissant en qualité de Président, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'apport et de la fusion, et notamment de :
  - . signer ledit projet et ses annexes ainsi que tous les autres actes et documents relatifs à la fusion ou qui en seraient la conséquence,
  - . accomplir toutes démarches ou formalités nécessaires à la réalisation de cette fusion.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

**DEUXIEME RESOLUTION**

La SAS SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETUDES ET LA GESTION DES ENTREPRISES (SDEGE) sera dissoute à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion par son approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société absorbante, la Société SAPEB INVESTISSEMENTS.

Le passif de la Société SDEGE étant entièrement pris en charge par la Société absorbante, la SA SAPEB INVESTISSEMENTS, la dissolution de la Société SDEGE ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*



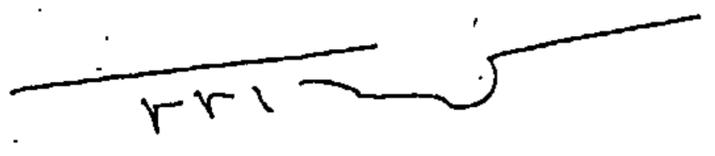
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.



SAPEB INVESTISSEMENTS  
Société Anonyme  
au capital de 6 095 640,00 euros  
Siège social : 84 rue de l'Assomption  
75016 PARIS  
318186400 RCS PARIS

Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le notaire soussigné  
le 29 novembre 2007  
Annexe n° 3

 CERTIFIÉ CONFORME  
A L'ORIGINAL

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mil six,

Le Trente Juin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, ayant nommé le Conseil  
d'Administration en son entier

- Monsieur Jean-Pierre GAGNAT  
- Monsieur Alexandre GAGNAT  
- Madame Delphine GAGNAT

Seuls administrateurs de la Société se sont réunis, à l'effet de constituer le bureau et organiser  
la direction générale de la Société.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, a pris les résolutions suivantes :

**1 - CONSTITUTION DU BUREAU DU CONSEIL**

**1-1. Président**

Monsieur Jean-Pierre GAGNAT est nommé Président du Conseil d'Administration pour la  
durée de son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale  
ordinaire qui statuera sur les comptes qui seront clos en 2011.







Monsieur Jean-Pierre GAGNAT accepte ces fonctions et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent.

2 - PUBLICATIONS ET DECLARATIONS

Le Président du Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet d'effectuer toutes formalités et publier conformément à la loi.

3 - CLOTURE

Après lecture, tous les administrateurs ont signé le présent procès-verbal

*J.P. Gagnat*

*[Signature]*

*[Signature]*

 CERTIFIÉ CONFORME  
A L'ORIGINAL

Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le notaire soussigné  
le 29 novembre 2007  
Annexe n° 4

*KRI*

**SAPEB INVESTISSEMENTS**  
Société Anonyme  
au capital de 6 262 920 euros  
Siège social : 84 rue de l'Assomption  
75016 PARIS  
318186400 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil sept,

Le vingt trois Juillet à quinze heures,

Les membres du Conseil d'Administration, à savoir :

- Monsieur Jean-Pierre GAGNAT, Président Directeur Général,
- Madame Delphine GAGNAT, Administrateur,
- Monsieur Alexandre GAGNAT, Administrateur.

ont été convoqués sur convocation de son Président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Jean-Pierre GAGNAT, Président Directeur Général,
- Madame Delphine GAGNAT, Administrateur,
- Monsieur Alexandre GAGNAT, Administrateur.

Monsieur GAGNAT Jean-Pierre constate que le Conseil réunit la présence effective de plus de la moitié des Administrateurs et que par conséquent il peut valablement délibérer.

*@*

*3*  
DG.

A été également convoquée à la présente réunion :

- SA AUDIT CONSEILS ET INFORMATIQUE représentée par Monsieur MAURIN.

L'ordre du jour est le suivant :

- approbation du projet de contrat de fusion,
- délégation de pouvoirs au Président à l'effet de conclure, signer et publier ce projet,
- préparation et convocation de l'assemblée générale extraordinaire
- questions diverses.

#### PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE SDEGE

Le Président rappelle au Conseil que la Société SAPEB INVESTISSEMENTS détient à ce jour 100 % du capital de sa filiale, la Société SDEGE.

Il indique que la Société SAPEB INVESTISSEMENTS envisage l'absorption de la Société SDEGE pour les motifs suivants :

En raison de la détention de la totalité des actions de l'absorbée par l'absorbante et de la similitude de l'objet des deux Sociétés, il a été décidé de recourir aux dispositions de l'article 1844-5 du Code Civil et de procéder à une fusion rapide.

Il expose ensuite les modalités selon lesquelles serait effectuée cette opération de fusion, telles qu'elles sont déterminées dans le projet de traité de fusion et ses annexes et dont il commente les principales dispositions.

②

3

DG

L'évaluation des apports consentis par la Société SDEGE a été effectuée sur la base de ses comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2006. Cette fusion constituant une opération de restructuration interne, la méthode d'évaluation retenue est celle de la valeur comptable.

Il résulte de cette évaluation que l'actif net apporté par la Société SDEGE s'élève à 1 311 470 euros.

Le Président précise au Conseil que cette fusion serait placée sous le régime des fusions simplifiées tel que prévu par l'article L 236-11 du Code de Commerce. Par suite, la fusion serait décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société SAPEB INVESTISSEMENTS statuant au vu du rapport d'un Commissaire aux apports. La Société SDEGE serait dissoute sans liquidation du seul fait de la décision d'approbation de la fusion.

Cette fusion serait réalisée sans augmentation de capital.

Après délibération, le Conseil d'Administration approuve le projet de fusion absorption par la Société SAPEB INVESTISSEMENTS de sa filiale, la Société SDEGE.

En conséquence, le Conseil d'Administration donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GAGNAT, son Président du Conseil d'Administration :

- à l'effet de signer le projet de fusion et remplir toutes formalités,
- et à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article 374 de la Loi du 24 Juillet 1966, sous réserve de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.



 D6.



## CONVOCACTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil d'Administration décide de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires au siège social, à l'effet de délibération sur l'ordre du jour suivant :

- Fusion par voie d'absorption de la SAS SDEGE par la SA SAPEB INVESTISSEMENTS, sous le régime de l'article L 236-11 du Code de Commerce.
- Lecture et approbation des rapports du Commissaire aux Apports et du Conseil d'Administration.
- Approbation de l'évaluation du patrimoine transmis à titre de fusion par la Société SDEGE.
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée.
- Pouvoirs en vue des formalités.
- Questions diverses.

Puis le Conseil établit le projet de son rapport à l'assemblée générale extraordinaire et le texte des résolutions qui seront proposées au vote de cette assemblée.

Le Conseil :

- donne à son Président les pouvoirs les plus étendus à l'effet de fixer le jour, l'heure et le lieu de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et pour apporter, si besoin était, toutes modifications et tous compléments à l'ordre du jour, au projet de rapport et au projet de résolutions ci-dessus et plus généralement pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réunion de cette assemblée.

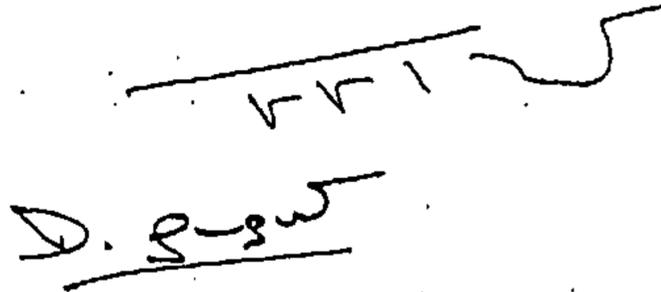
(P)

DG

- charge son Président d'effectuer les convocations à l'assemblée générale extraordinaire.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

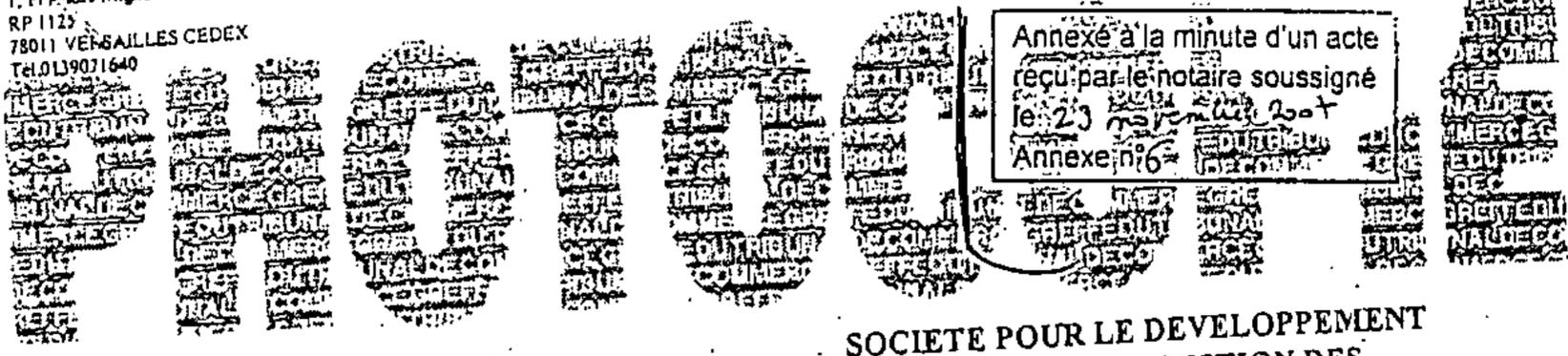
En foi de quoi est dressé le présent procès-verbal qui est signé par les administrateurs.



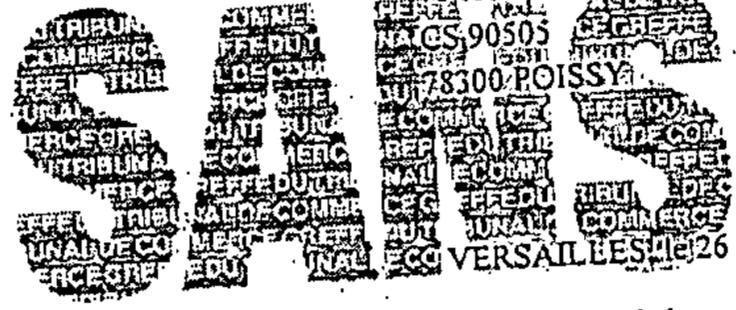
D. Gué

J. Pi André Mignot  
RP 1125  
78011 VERSAILLES CEDEX  
Tel. 01 39 07 16 40

Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le notaire soussigné  
le 23 Mars 2007  
Annexe n° 6



SOCIÉTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT  
DES ÉTUDES ET LA GESTION DES  
ENTREPRISES  
70 RUE DE CHAMBOURCY



CS 90505  
78300 POISSY  
VERSAILLES le 26 Juillet 2007

références : / ADE

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 305 950 149  
Numéro de gestion : 2004 B 01632

Dénomination :  
Adresse :



Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES certifie avoir reçu en dépôt le(s) acte(s)  
concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt : 10376  
Date du dépôt : 26/07/2007

Acte en date du : 23/07/2007  
ACTE

Décision: PROJET DE FUSION DE LA SOCIÉTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES STE ABSORBÉE  
ET LA SOCIÉTÉ SAPEE INVESTISSEMENTS STE ABSORBANTE

Le Greffier,  
*[Signature]*



L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ



34



Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le notaire soussigné  
le 23 novembre 2007  
Annexe n° 7

**RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Dénomination : SAPEB INVESTISSEMENTS

Numéro RCS : 318 186 400  
Numéro Gestion : 2000B05086

Forme Juridique : Société anonyme

Adresse 84 R DE L ASSOMPTION  
75016 PARIS

Date du Dépôt : 24/07/2007

Numéro du Dépôt : 67270

1 - Type d'acte : Acte sous seing privé  
Date de l'acte : 23/07/2007  
1 - Décision : Projet de fusion  
AVEC LA SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Délivré à Paris, le 25 juillet 2007

Le Greffier,

Tarif (Décret du 10/10/86) RS 304 03	H.T.	N.T.
Droits de Greffe	10,94€	
Total H.T.	10,94€	
T.V.A. 19.6%	2,14€	
INPI		5,90€
<b>Total T.T.C.</b>		<b>18,98€</b>

Nous vous invitons à lire attentivement le présent récépissé de dépôt. Si vous constatez une erreur matérielle, veuillez nous envoyer un message à l'adresse email [serviceclient@greffe-tc-paris.fr](mailto:serviceclient@greffe-tc-paris.fr) ou par fax au 01 44 41 54 87 ou nous joindre par téléphone au 01 44 41 54 69.

# la semaine

Hebdomadaire d'informations locales, judiciaires et légales  
Essonne Ile-de-France Yvelines

solidarité

## Un ticket francilien pour l'escapade

La Région Ile-de-France offre tout au long de l'été 80 000 tickets-loisirs aux jeunes qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances.

Chaque année, la Région multiplie les initiatives pour ne pas laisser de côté les jeunes qui ne partent pas en vacances. En 2007, la Chambre régionale ne déroge pas à cette règle. Ainsi, de juillet à no-

vembre, elle offre 80 000 tickets-loisirs aux jeunes qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances. Grâce à ces tickets-loisirs, les jeunes franciliens pourront passer gratuitement une journée dans l'une des douze bases

régionales de plein air et de loisirs. L'an dernier, 65 000 tickets ont été utilisés. "Chaque ticket-loisir permet à un jeune francilien de passer une journée dans une base de loisirs, avec le droit de participer gratuitement à une ou plusieurs activités encadrées ou de financer un projet d'initiative sportive de deux ou trois jours", précise la Région. Ces fameux tickets sont distribués par le réseau jeunesse et sports des sous-Préfectures à la ville, aux établissements scolaires participant à l'opération Ecoles ouvertes et aux bases de loisirs. Afin de distribuer 80 000 tickets, la Région Ile-de-France a engagé 560 000 euros.



la semaine  
art, culture, spectacles



Quand l'Afrique s'éveillera à la Cité des Sciences pages 20 & 21

"Mouches" au Muséum d'Histoire Naturelle pages 22 & 23

Kirill Troussov et Alexandra Troussova à l'Orangerie de Sceaux page 24 & 25

Frédéric Belinsky à Paris page 26

Piaf, je t'aime à l'Olympia page 25

Cinéma, BD pages 28 & 29

LES PERTES AFFICHES DE SEINE-ET-OISE  
8, av. de Sceaux/11, passage du Marquis de la Londe  
BP 558 78005 Versailles  
tel : 01 39 50 02 84  
fax : 01 39 51 13 74

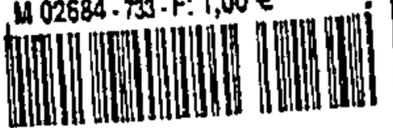
L'INFORMATEUR DE SEINE-ET-OISE  
15, rue du Louvre 75038 Paris cedex 01  
tel : 01 42 60 36 78  
fax : 01 42 61 27 84

LES AFFICHES VERSAILLAISES - SAV  
49, rue Lamartine 78000 Versailles  
33, rue des Jeûneurs 75002 Paris  
tel : 01 44 82 72 44  
fax : 01 44 82 62 89

CONSEIL GÉNÉRAL  
Crédits logement pour  
emprunteurs atypiques page 3

SANTÉ  
Les paradoxes français  
de la contraception pages 10 & 11

M 02684 - 733 - F: 1,00 €



35

**SOCIETE FUNERAIRE INDEPENDANTE  
VANDYCKE**

**SOFIV**

Société à responsabilité limitée  
Au capital de 7.822 €  
Siège social : 2, rue Coupé  
78460 CHEVREUSE  
404 415 275 RCS VERSAILLES

L'Assemblée générale extraordinaire, réunie le 1<sup>er</sup> septembre 2006, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2006 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur, Monsieur Bruno VANDYCKE, pour toute la durée de la liquidation avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi pour procéder aux opérations de liquidation.

Le lieu de la correspondance ainsi que tous les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés à l'adresse du liquidateur : 17, rue de l'Yvette, 78460 CHEVREUSE. L'article 5 des statuts relatif à la "durée" de la société a été modifié en conséquence.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Versailles.

Le liquidateur,  
A.V. 7005335

546

**SOCIETE FUNERAIRE INDEPENDANTE  
VANDYCKE**

**SOFIV**

Société à responsabilité limitée  
Au capital de 7.822 €  
Siège social : 2, rue Coupé  
78460 CHEVREUSE  
404 415 275 RCS VERSAILLES

L'Assemblée générale extraordinaire, réunie le 30 septembre 2006, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur VANDYCKE Bruno de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes définitifs établis par le liquidateur sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Versailles, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Le liquidateur,  
A.V. 7005338

547

**SOCIETE WANG**

S.A.R.L. au capital de 7.500 €  
Siège social : 78360 MONTESSON  
80, avenue Paul Doumer  
443 784 824 RCS VERSAILLES

L'AGE du 19/7/2007 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour, nommé en qualité de liquidatrice, Mme Julie HAN, épouse WANG, demeurant 60, avenue Paul Doumer, 78360 Montesson, et fixé le siège de liquidation au siège social. Les modifications seront faites au RCS de Versailles.

A.V. 7005358

548

N°32 1er/7 août 2007

**Fusions  
Projets de fusions**

**EUROP-ASSURANCES**

Société à responsabilité limitée  
Au capital de 28.529,93 €  
Siège social : 20, place des Douves  
78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX  
392 403 198 RCS VERSAILLES

**SOCIETE MERLE-GILARD**

Siège : **M G ASSURANCES**  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 7.822,45 €  
Siège social : 20, place des Douves  
78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX  
401 429 147 RCS VERSAILLES

Des termes du projet de fusion en date du 30 mai 2007, du procès-verbal de l'A.G.E. du 30 juin 2007 de la société EUROP-ASSURANCES, du procès-verbal de l'A.G.E. du 30 juin 2007 de la SOCIETE MERLE GILARD, siège M G ASSURANCES, il résulte que la société EUROP-ASSURANCES, et la SOCIETE MERLE GILARD, siège M G ASSURANCES, ont fusionné par absorption de la seconde par la première, selon les modalités suivantes :

L'actif total apporté par la SOCIETE MERLE GILARD, siège M G ASSURANCES s'élève à 1.420.500,55 €, le passif pris en charge par EUROP-ASSURANCES s'établit à 887.719,05 €, soit un actif net apporté de 532.781,50 €.

La part d'échange retenue est de 1.338 parts de EUROP-ASSURANCES pour 500 parts de la SOCIETE MERLE GILARD, siège M G ASSURANCES.

La société EUROP-ASSURANCE a augmenté son capital d'une somme de 20.396,383811264 € par la création de 1.338 parts sociales de 15,244904 € chacune, entièrement libérées et portant jouissance à compter du 30 juin 2007.

La prime de fusion s'élève à 512.385,1388736 €.

En outre, la société EUROP-ASSISTANCES a procédé à une seconde augmentation de capital d'une somme de 2.429,718874 € pour le porter à 51.458 €, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte "Prime de fusion".

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 3.216 parts de 15,244904 € à 18 € chacune.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Date d'effet rétroactive de la fusion : 1<sup>er</sup> janvier 2007.

L'inscription modificative sera portée au RCS du greffe de Versailles.

P.A.S.O. 4388195

549

**SDEGE**

Société par actions simplifiée  
Au capital de 80.000 €  
Siège social : 70, rue de Chambourcy  
78300 POISSY  
305 950 149 RCS VERSAILLES  
(2004801632)

**SAPEB INVESTISSEMENTS**

Société anonyme au capital de 8.282.920 €  
Siège social : 84, rue de l'Assomption  
75016 PARIS  
318 186 400 RCS PARIS (2000805088)

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 juillet 2007 à Paris, la S.A.S. SDEGE et la S.A. SAPEB INVESTISSEMENTS, ont établi le projet de leur fusion par

voie d'absorption de la société SDEGE par la société SAPEB INVESTISSEMENTS, à qui la société SDEGE ferait apport de la totalité de son actif évalué à 1.757.523 euros à charge de la totalité de son passif évalué à 446.053 euros soit un apport net de 1.311.470 euros.

La société SAPEB INVESTISSEMENTS, absorbante, détenant la totalité des actions de la société SDEGE, absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital.

De même, l'apport-fusion consent par la société SDEGE à la société SAPEB INVESTISSEMENTS n'étant pas rémunéré par l'attribution de titres émis par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de commerce, deux copies certifiées conformes du projet de fusion ont été déposées :

- au greffe du tribunal de commerce de Paris, en date du 24 juillet 2007, pour la société SAPEB INVESTISSEMENTS ;

- au greffe du tribunal de commerce de Versailles, en date du 26 juillet 2007, pour la société SDEGE.

Pour avis,  
Le président  
L.S.O. 1402070

550

**SAINT CYR GESTION**

Société par actions simplifiée  
Au capital de 760.040 €  
Siège social : Château des Oilières  
39, avenue des Baumettes  
06000 NICE  
483 839 965 RCS NICE

**SOCIETE LE LOGIS**

Société à responsabilité limitée  
Au capital de 30.000 €  
Siège social : 22/24, rue Saint-Vincent  
78580 MAULLE  
424 393 213 RCS VERSAILLES

**RESIDENCE FLEURANCE**

Société à responsabilité limitée  
Au capital de 12.000 €  
Siège social : 111, rue du Mal Lectier  
78570 ANDRESY  
348 582 495 RCS VERSAILLES

Projet de fusion par voie d'absorption de la société RESIDENCE FLEURANCE et de LA SOCIETE LE LOGIS par la SOCIETE SAINT CYR GESTION

1.a Evaluation de l'actif et du passif de la société SOCIETE LE LOGIS dont la transmission à la société SAINT CYR GESTION est prévue :

- Montant de l'actif : 179.470,44 €  
- Montant du passif : 331.014,58 €

1.b Evaluation de l'actif et du passif de la société RESIDENCE FLEURANCE dont la transmission à la société SAINT CYR GESTION est prévue :

- Montant de l'actif : 515.871,90 €  
- Montant du passif : 886.402,72 €

2 Augmentation du capital de la société SAINT CYR GESTION, absorbante :

La société SAINT CYR GESTION, société absorbante, détenant la totalité des titres des sociétés SOCIETE LE LOGIS et RESIDENCE FLEURANCE, sociétés absorbées, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital.

De même, les apports effectués par les sociétés absorbées n'étant pas rémunérés par l'attribution de titres émis par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange.

3.a Montant prévu du mail de fusion SOCIETE LE LOGIS : 395.802,14 €

3.b Montant prévu du mail de fusion RESIDENCE FLEURANCE : 548.512,62 €

4 Dépôt du projet de fusion :

Le projet de fusion établi le 23 juillet 2007 a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Nice, le 31 juillet 2007, au nom de SAINT CYR GESTION, absorbante.

Le projet de fusion établi le 23 juillet 2007 a été envoyé au greffe du tribunal de commerce de Versailles, le 1<sup>er</sup> août 2007 au nom de la société SOCIETE LE LOGIS, et de la société RESIDENCE FLEURANCE, absorbées.

La présidence de la société SAINT CYR GESTION,  
La gérance de la société SOCIETE LE LOGIS,  
La gérance de la société RESIDENCE FLEURANCE  
A.V. 7005301

551

**Convocations  
aux actionnaires**

**BERTIN ET COMPAGNIE**

Société anonyme à directeur et conseil de surveillance en liquidation au capital de 14.760.792,25 €  
Siège social : 39, rue Pierre Curie  
78370 PLAISIR  
659 800 714 RCS VERSAILLES  
Siège de la liquidation :  
Chez Maître Emmanuel Hess  
Administrateur judiciaire  
8, rue Duplex - 76600 LE HAVRE

**Seconde convocation**

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société BERTIN ET COMPAGNIE sont convoqués le 5 septembre 2007, à 11 heures, 7, rue Jean Mermoz, bâtiment D, 1<sup>er</sup> étage, 78000 VERSAILLES, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du liquidateur émis-ble.
- Examen et approbation des comptes annuels des exercices clos, les :
  - \* 31 décembre 1999,
  - \* 31 décembre 2000,
  - \* 31 décembre 2001,
  - \* 31 décembre 2002,
  - \* 31 décembre 2003,
  - \* 31 décembre 2004,
  - \* 31 décembre 2005,
  - \* 31 décembre 2006.

- Outils au liquidateur émis-ble.
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce.
- Ratification du changement d'adresse du siège de la liquidation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Les titulaires d'actions nominatives sont admis sur simple justification de leur identité.

Les titulaires d'actions au porteur doivent justifier de leur qualité d'actionnaire par la présentation d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité, teneur du compte de l'actionnaire et constatant l'indisponibilité des actions inscrites dans ce compte jusqu'à la date de l'assemblée générale. Les certificats des intermédiaires habilités doivent être déposés chez Maître Emmanuel Hess, liquidateur amiable, 8, rue Duplex, 76600 LE HAVRE, au moins cinq jours avant la date de l'assemblée générale.

Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire en lui remettant une procuration.

81

# Affiches PARISIENNES

ET DÉPARTEMENTALES

1,40 €

hebdomadaire agréé pour publier les annonces légales dans les départements 75, 92, 93, 94

## Le Publicateur Légal - La Vie Judiciaire

Mardi 31 juillet / Mercredi 1<sup>er</sup> août 2007 N° 89

### VIE DES ENTREPRISES

#### Rougier : le bénéfice s'envole

Le groupe niortais Rougier, spécialisé dans l'exploitation, la transformation et la distribution de bois tropicaux, se souviendra de l'année 2006. Si le chiffre d'affaires monte de 5 % pour atteindre 161 millions d'euros, le bénéfice net s'est envolé à 7,6 millions contre 3,2 millions en 2005. p. 4

### SEMAINE IMMOBILIÈRE

#### Le marché immobilier à Paris et dans sa couronne

En dépit d'un environnement économique atone et d'un chômage en progression, le marché immobilier à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne reste dynamique. p. 8

### MÉDIAS À LA UNE

#### Comme un roman

Les Éditions Larousse lancent une nouvelle collection intitulée *L'Histoire comme un roman*, dont chaque titre reprend un épisode historique raconté "comme un roman" par un historien spécialiste de l'époque, pour "redonner toute sa place au récit". p. 9

Invitez-nous à faire parvenir votre annonce

#### AFFICHES PARISIENNES

15, rue du Louvre 75008 Paris Cedex 01  
☎ 01 42 60 38 78 - Fax : 01 42 61 27 84  
www.affiches-parisiennes.com  
Directeur : Philippe Caudrelier-Bénac

#### LE PUBLICATEUR LÉGAL

1, rue Eugène et Armand Peugeot  
92856ueil Malmaison Cedex  
☎ 01 78 73 30 00 - Fax : 01 47 14 60 02  
www.formalitesonline.com  
Directeur : Patrick Soulé

#### LA VIE JUDICIAIRE

1, rue Eugène et Armand Peugeot  
92856 Rueil Malmaison Cedex  
☎ 01 78 73 30 00 - Fax : 01 47 14 60 02  
www.formalitesonline.com  
Directeur : Jean-Paul Novella

## annonces JUDICIAIRES & LÉGALES

Tarifs en page 2

Adjudications .....	/
Barreaux de Paris • Nanterre • Bobigny • Créteil .....	37-63-72-78
Sociétés .....	63-72-80
Avis relatif aux personnes .....	61-71-75-79
Actes de vente .....	/
Créances salariales .....	80
Avis au public .....	80
Informations des Tribunaux .....	104
Annonces et avis divers .....	84
Bilans .....	84

Tableaux récapitulatifs des ventes et résultats des ventes immobilières par adjudication 3 fois par semaine

- de nommer en qualités de premiers Administrateurs de la Société sous sa forme anonyme :

- M. Francis COHEN, demeurant 101, rue de l'Ourcq, 75019 Paris;
- M. GRIGORESCU-NEGRI Alexandre, demeurant 22, rue Forestière, Boite 13, brailles, 1050 Belgique;
- la Société 360 CAPITAL ONES SCA, SICAR, Société en commandite par actions de droit luxembourgeois, dont le siège est 19/21, boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg, représentée par M. BONI Fausto, demeurant Via San Vittore 38, 20123 Milan (Italie);
- la Société 360 CAPITAL MANAGEMENT SA, Société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège est 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, représentée par M. TISON François, demeurant 53, rue Orfila, 75020 Paris;

- de confirmer les fonctions des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant, la Société SEREC-AUDIT et SECAP.

Aux termes des délibérations du Conseil d'Administration du 17 avril 2007, M. COHEN Francis a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil, conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de Commerce, a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. En conséquence, M. Francis COHEN assumera sous sa responsabilité la direction générale de la Société.

2) Suivant délibération du Conseil d'Administration du 31 mai 2007, il a été constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital social d'une somme de 10.540 euros, pour le porter de 181.060 euros à 191.600 euros.

Le capital social se trouve ainsi fixé à la somme de 191.600 euros.

La délibération du Conseil a pris acte de la démission des fonctions d'Administrateur de la Société 360 CAPITAL MANAGEMENT SA, qui était représentée par M. TISON François.

La délibération du Conseil a pris acte que la Société Administrateur, 360 CAPITAL ONE SCA-SICAR, serait désormais représentée par M. TISON, demeurant 53, rue Orfila, 75020 Paris, en remplacement de M. Fausto BONI.

4379034 - LE PUBLICATEUR LEGAL

**PLANET VO**  
S.A. au capital de 171.014 €  
Siège social :  
1, place Boieldieu - 75002 PARIS  
403 633 989 RCS PARIS

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 25/6/2007, les Associés de ladite société ont décidé de :

- transformer la société en société par actions simplifiée à compter du 26/6/2007.

Du fait de la transformation, il a été mis fin aux fonctions des organes d'administration et de direction de la société.

Présidente : Mme Alexandrine BRETON des LOYS, demeurant 78 bis, rue des Saint-Pères, 75007 Paris.

Commissaire aux comptes :

Titulaire : la société COGERAL dont le siège est sis 8, rue Charles Pathé, 94300 Vincennes.

Suppléant : M. Luc ALLEZY, domicilié 2, Chênes Émeraude, 95012 Cergy-Pontoise Cedex.

Deux exemplaires dudit procès-verbal seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

Pour avis.

4376280 - LE PUBLICATEUR LEGAL

**YMCK PRODUCTIONS**  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 74.400 €  
Siège social :  
44, rue Alexandre Dumas  
75011 PARIS  
399 000 854 RCS PARIS

L'Assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2007 a décidé la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau, et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.

L'objet de la société, sa durée, les dates de son exercice social et sa dénomination demeurent inchangés.

Le capital de la société reste fixé à la somme de 74.400 euros, divisé en 1.200 actions de 62 euros chacune, libérées entièrement.

Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

La société, précédemment sous forme de société à responsabilité limitée, a adopté celle de société par actions simplifiée.

Avant sa transformation en société par actions simplifiée, la société était administrée et dirigée par :

Gérant : Monsieur Eric Marazin, 6, avenue Trivaux, 92190 Meudon.

Sous sa nouvelle forme, la société est administrée par :

Président : Monsieur Eric Marazin, 6, avenue Trivaux, 92190 Meudon.

Les commissaires aux comptes resteront en fonction.

Deux extraits de ladite assemblée et des exemplaires des statuts seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

LE PRESIDENT

4379026 - LE PUBLICATEUR LEGAL

**SOCIETE NOUVELLE D'ETUDES D'EDITIONS ET DE PUBLICITE**  
**SNEEP**  
S.A. au capital de 450.000 €  
Siège social :  
1, place Boieldieu - 75002 PARIS  
572 214 591 RCS PARIS

L'Assemblée générale ordinaire du 25/6/2007 a décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant la société CONSEILS DU VEXIN - SECOP ET ASSOCIES, S.A. dont le siège est sis 2, Chênes Émeraude, Immeuble Le Beau-fay, 95020 Cergy-Pontoise, 310 458 690 RCS PONTOISE, en remplacement de M. Alain DUBUIS, dont le mandat n'a pas été renouvelé.

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 25/6/2007, les Associés de ladite société ont décidé de transformer la société en société par actions simplifiée à compter du 25/6/2007. Du fait de la transformation, il a été mis fin aux fonctions des organes d'administration et de direction de la société.

Présidente : Mme Alexandrine BRETON des LOYS, demeurant 78 bis, rue des Saint-Pères, 75007 Paris.

Commissaires aux comptes :

Titulaire : la société COGERAL dont le siège est sis 8, rue Charles Pathé, 94300 Vincennes.

Suppléant : la société CONSEILS DU VEXIN - SECOP ET ASSOCIES, S.A. dont le siège est sis 2, Chênes Émeraude, Immeuble Le Beau-fay, 95020 Cergy-Pontoise, 310 458 690 RCS PONTOISE.

Deux exemplaires dudit procès-verbal seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

Pour avis.



1019564 - AFFICHES PARISIENNES  
Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 juillet 2007, à Paris, la SA :

**SAPEB INVESTISSEMENTS**  
Société anonyme au capital de 6.282.920 euros, dont le siège social est : 84, rue de l'Assomption, 75016 Paris, inscrite au RC de Paris sous le n° 2004 B 05088, SIRET : 318 186 400 R.C.S. et le SAS :

**SAS SDEGE**

Société anonyme au capital de 80.000 euros dont le siège social est 70, rue de Chambourcy, 78300 Poissy, inscrite au RC de Versailles sous le n° 2004 B 01632, SIRET 305 950 149

ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la Société SDEGE par la Société SAPEB INVESTISSEMENTS à qui la Société SDEGE ferait apport de la totalité de son actif évalué à 1.757.523 euros à charge de la totalité de son passif évalué à 448.053 euros soit un apport net de 1.311.470 euros.

La Société SAPEB INVESTISSEMENTS, absorbante, détenant la totalité des actions de la Société SDEGE, absorbée, n'a procédé à aucune augmentation de capital.

De même, l'apport-fusion consenti par la Société SDEGE à la Société SAPEB INVESTISSEMENTS n'étant pas rémunéré par l'attribution de titres émis par la Société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de Commerce, deux copies certifiées conformes du projet de fusion ont été déposées :

- au greffe du Tribunal de Commerce de Paris en date du 24 juillet 2007, pour la Société SAPEB INVESTISSEMENTS ;
- au greffe du Tribunal de Commerce de Versailles en date du 26 juillet 2007 pour la Société SDEGE.

Pour avis.  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

**NOS BUREAUX SONT OUVERTS**  
du lundi au vendredi  
de 9 heures à 17 heures 30

**NOS SERVICES SPÉCIALISÉS**  
se chargent pour vous  
de toutes les formalités légales

- Enregistrement - Dépôt des actes auprès des Greffes des Tribunaux de Commerce - Nantissements - Registres du Commerce - Répertoire des Métiers

AFFICHES PARISIENNES ET DEPARTEMENTALES / LE PUBLICATEUR LEGAL / LA VIE JUDICIAIRE

4384018 - LE PUBLICATEUR LEGAL

**ADH HOLDING**

S.A.S. au capital de 37.000 €  
Siège social :  
26, rue George Sand - 75016 PARIS  
480 357 328 RCS PARIS  
Société absorbée

**UNIVERSAL TESTING**

S.A.S. au capital de 45.333,20 €  
Siège social :  
26, rue George Sand - 75016 PARIS  
442 705 093 RCS PARIS  
Société absorbante

**Avs de projet de fusion**

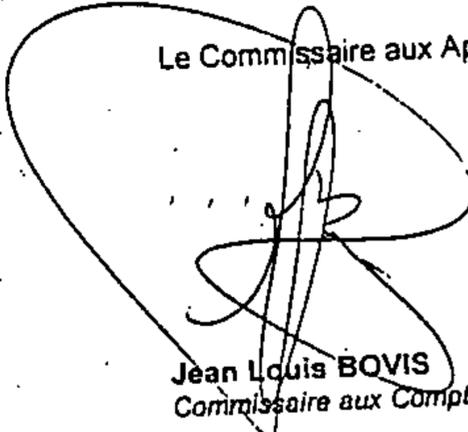
- 1 - Fusion par voie d'absorption par la société UNIVERSAL TESTING de la société ADH HOLDING avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2007.
  - 2 - Evaluation de l'actif et du passif de la société UNIVERSAL TESTING dont la transmission à la société ADH HOLDING est prévue :
    - actif : 1.046.474 euros
    - passif : 1.007.707 euros
    - actif net : 38.767 euros
  - 3 - Rapport d'échange de droits sociaux :
    - 5 actions de la société UNIVERSAL TESTING pour 18 actions de la société ADH HOLDING.
  - 4 - Augmentation de capital : pour rémunérer l'apport fusion la société UNIVERSAL TESTING devra créer 10.234 actions d'un montant nominal de 0,10 euros émises au prix de 3,788 euros soit avec une prime de fusion unitaire de 3,688 euros, augmenter son capital d'une somme de 1023,40 euros pour le porter de 45.333,20 euros à 46.356,60 euros. La prime de fusion sera de 37.743,82 euros portant ainsi le compte "Prime de fusion" à la somme de 217.805,62 euros.
  - 5 - Réduction de capital : La société ADH HOLDING détenant la totalité des actions de la société UNIVERSAL TESTING cette dernière procédera à l'annulation des dernières portées à l'annulation des 453.332 actions apportées au moyen d'une réduction de capital d'un montant de 45.333,20 euros, ramenant le capital social de 46.356,60 euros à 1.023,40 euros. La prime de fusion sera ramenée à 0.
  - 6 - augmentation de capital post opération : afin d'éviter que le capital social soit inférieur au minimum légal la société UNIVERSAL TESTING procédera à une augmentation de capital d'un montant de 35.976,60 euros pour le porter de 1023,40 euros à 37.000 euros par création de 359.788 actions nouvelles de 0,10 euros de nominal chacune.
  - 7 - Le projet de fusion a été établi à Paris en date du 4 juin 2007 et a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris au nom des sociétés UNIVERSAL TESTING et ADH HOLDING le 31 juillet 2007.
- Pour avis.

4. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 1 757 523 € n'est pas surévaluée.

Fait à Paris, le 22 août 2007

Le Commissaire aux Apports



Jean Louis BOVIS  
Commissaire aux Comptes

J'ai notamment procédé aux principaux travaux suivants :

- Examen du contenu du projet de fusion,
- Contrôle de la réalité des éléments apportés,
- Contrôle de la valorisation des éléments apportés, notamment par :
  - Prise de connaissance générale des sociétés concernées par l'opération de fusion,
  - Examen des résultats des deux sociétés,
  - Prise de connaissance des rapports des Commissaires aux Comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2006,
  - Prise de connaissance des événements postérieurs aux arrêtés de comptes au 1<sup>er</sup> juin 2006.

Mon opinion s'est également appuyée sur les diligences accomplies et pièces communiquées par les deux sociétés dans le cadre de l'apport de titres SDEGE par M. Martin GAGNAT et Mme Mathilde GAGNAT BLOT, pour lequel j'ai été désigné en qualité de Commissaire aux Apports par Ordonnance du Tribunal de Commerce de Paris du 8 novembre 2006.

### 3.2. Appréciation sur la réalité et la valeur attribuée aux apports

La valeur attribuée aux éléments actifs et passif apportés par la société SDEGE est basée sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

S'agissant d'une restructuration interne au groupe, les apports ont été évalués à la valeur comptable et seront retenus pour cette valeur dans les écritures de la société SAPEB INVESTISSEMENTS, société absorbante.

Cette méthode d'évaluation est conforme au règlement n° 2004.01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable, s'agissant d'une opération de fusion impliquant des sociétés sous contrôle commun.

Sur la base de mes travaux, les valeurs attribuées aux apports me paraissent raisonnables et prudentes et en conformité avec le règlement 2004.01 du Comité de la Réglementation Comptable.

Par ailleurs, je n'ai pas noté d'événements postérieurs susceptibles de remettre en cause la valeur des éléments apportés.

**2.1.3. Actif net apporté au 31.12.2006**

L'actif apporté étant évalué à 1 757 523 € et le passif pris en charge à 446 053 €, il résulte que l'actif net apporté par la société SDEGE s'établit à un montant de 1 311 470 € au 31 décembre 2006.

**2.2. Evaluation des apports**

En application des règles prévues par le règlement n° 2004.01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable, s'agissant d'une opération de fusion impliquant des sociétés sous contrôle commun, les apports seront effectués à leur valeur nette comptable.

**2.3. Rémunération des apports**

La société SAPEB INVESTISSEMENTS, absorbante, étant propriétaire de la totalité des 2 500 actions de la société SDEGE, absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'actionnaire de ladite société absorbée.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 1 311 470 €) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 2 500 actions de la société SDEGE, dont elle était propriétaire (soit 2 362 224 €) différence par conséquent égale à 1 050 754 € constituera un mail de fusion.

**3. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

**3.1. Diligences effectuées**

Conformément à la mission qui m'a été confiée, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires pour :

- > Contrôler la réalité et la propriété des apports et de l'exhaustivité des passifs transmis à la société,
- > Analyser des valeurs individuelles proposées dans le traité de fusion,
- > Examiner le résultat des activités apportées pendant la période de rétroactivité,
- > Vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Il m'a été communiqué les documents me permettant d'apprécier la réalité, la consistance et la valeur des apports. Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'un examen limité, complété par des contrôles particuliers.

Actif circulant	
Valeurs en stocks	649 621
Disponibilités	41 289
Créances	51 922
Charges constatées d'avance	755
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>743 587</b>

**RECAPITULATION DES ELEMENTS D'ACTIF**

- Immobilisations incorporelles.....	-
- Immobilisation corporelles.....	689 568 €
- Immobilisations financières.....	324 368 €
- Actif circulant.....	743 587 €
<b>Soit un actif apporté évalué à .....</b>	<b>1 757 523 €</b>

**2.1.2. Passif pris en charge**

La société absorbante prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la société absorbée, la totalité du passif de cette dernière dont le montant dans les comptes au 31 décembre 2006 est ci-après indiqué.

Passif pris en charge	Valeur d'apport au 31.12.2006
Provisions pour risques	-
Provisions pour charges	-
Emprunts et dettes auprès des Etablissements de crédit	212 851
Emprunts et dettes financières diverses	61 167
Avances et acomptes sur commandes en cours	10 010
Dettes fournisseurs	21 130
Dettes fiscales et sociales	109 351
Autres dettes	31 544
<b>Total du PASSIF</b>	<b>446 053</b>

2. DESCRIPTION ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Désignation et évaluation de l'actif et du passif

La société SDEGE fait apport à la société SAPEB INVESTISSEMENTS, sous les garanties ordinaires et de droits, de tous les éléments d'actif figurant dans ses comptes arrêtés au 31 décembre 2006, à charge pour la société SAPEB INVESTISSEMENTS d'acquitter les dettes constituant le passif arrêté à la même date de la société SDEGE.

Selon le traité de fusion, l'actif et le passif à transmettre par la société SDEGE à la société SAPEB INVESTISSEMENTS s'établissent ainsi :

2.1.1. Actif apporté

L'actif de la société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante comprenait au 31 décembre 2006, date des comptes utilisés pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués à la valeur comptable, à savoir :

Immobilisations corporelles	Valeurs brutes	Amortissements	Valeur d'Apport au 31/12/2006
	Valeur nette comptable au 31/12/06		
			417 386
Terrains			245 196
Constructions	525 964	(280 769)	26 986
Autres immobilisations corporelles	83597	(56 611)	
<b>Total des immobilisations corporelles</b>			<b>689 568</b>

Immobilisations financières		
		340 900
Participations		(20 942)
Créances		4 410
Autres immobilisations financières		
<b>Total des immobilisations financières</b>		<b>324 368</b>

Son siège social est situé au 70 rue de Chambourcy CS 90505 - 78300 Poissy.

Son actif est essentiellement constitué d'immeubles et de parts de sociétés civiles immobilières.

### **1.2. Liens entre les sociétés**

La société SAPEB INVESTISSEMENTS détient 100 % du capital de la société SAS SDEGE.

### **1.3. Motifs de la fusion**

La société SAPEB INVESTISSEMENTS détenant l'intégralité du capital de la Société SDEGE depuis le 29 mars 2007, l'objet social des deux sociétés étant similaire, il a été décidé de procéder à la présente fusion.

### **1.4. Base de la fusion**

Les comptes des sociétés SDEGE et SAPEB INVESTISSEMENTS utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2006, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 de la société SAPEB INVESTISSEMENTS ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société réunie le 29 juin 2007.

La société SAPEB INVESTISSEMENTS aura la propriété du patrimoine qui lui sera transmis par la société SDEGE à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Cependant, elle en aura la jouissance à compter, rétroactivement, du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ; toutes les opérations actives et passives réalisées par la société absorbée depuis cette date étant considérées comme ayant été accomplies pour le compte de la société absorbante qui les reprendra dans ses états financiers.

### **1.5. Régime fiscal de l'opération de fusion**

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties entendent placer la présente opération de fusion sous le régime spécial des fusions prévu à l'article 210-A du Code Général des Impôts.

En matière de droits d'enregistrement, l'opération sera soumise au droit fixe.

### **1.6. Condition suspensive**

Selon le traité de fusion, le projet de fusion, la réalisation de la fusion et la dissolution de la société absorbée ne seront définitifs qu'à compter du jour de la réalisation de la condition suspensive ci-après :

- approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante.

## 1. PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE

### 1.1. Sociétés concernées par l'opération

#### 1.1.1. Société absorbante : SA SAPEB INVESTISSEMENTS

La Société SAPEB INVESTISSEMENTS est une SA au capital de 6 262 920 € divisé en 313 146 actions de valeur nominale de 20 € chacune ; elle a été immatriculée le 11 mars 1980 au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 318 186 400.

Elle est présidée par Monsieur Jean-Pierre GAGNAT.

Elle a pour objet, selon l'article 2 des statuts :

*« En France, dans les départements et territoires d'outre-mer, les états de la communauté économique européenne et à l'étranger :*

- *la gestion immobilière et de portefeuille,*
- *L'octroi et la gestion de prêts aux filiales,*
- *Marchand de biens ;*

*La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises, sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à son objet social, notamment par voie de création de société nouvelle ou de fonds de commerce nouveau, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou de droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ;*

*Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à son objet social et à tous objets similaires ou connexes. »*

Son siège social est situé au 84 rue de l'Assomption 75016 Paris.

#### 1.1.2. Société absorbée : SAS SDEGE

La société SAS SDEGE a été constituée le 12 mai 1976 pour une durée de 50 années.

Son capital s'élève à ce jour à 80 000 €, divisé en 2500 actions de valeur nominale de 32 € chacune. Elle est immatriculée depuis le 11 mai 2004 au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 305 950 149.

Son Président est Monsieur Martin GAGNAT.

Elle a pour objet, selon l'article 3 de ses statuts :

*« En France et à l'étranger :*

- *les opérations de marchande de biens*
- *la prise et la gestion de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales*
- *et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou tout autre objet similaire ou connexe. »*

Fusion par absorption de la SAS SDEGE par la SA SAPEB INVESTISSEMENTS

Jean-Louis BOVIS

Président Honoraire de l'Institut  
d'Expertise d'Arbitrage et de Médiation

EXPERT COMPTABLE DIPLOME PAR L'ETAT  
EXPERT PRES LA COUR D'APPEL DE PARIS  
EXPERT PRES LES COURS ADMINISTRATIVES  
D'APPEL DE PARIS ET DE VERSAILLES

COMMISSAIRE AUX COMPTES  
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

31, avenue des Champs Elysées  
75008 PARIS

TEL : 01 53 98 06 33  
FAX : 01 55 95 33 23  
PO : 08 09 11 22 27  
E-mail : [ldavis@cegetel.net](mailto:ldavis@cegetel.net)

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

FUSION SIMPLIFIEE

PAR ABSORPTION

DE

LA SOCIETE SDEGE

PAR

LA SOCIETE SAPEB INVESTISSEMENTS

Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Ordonnance n° 2007-438 de Madame le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 27 avril 2007, concernant la fusion simplifiée par absorption de la société SDEGE SAS par la société anonyme SAPEB INVESTISSEMENTS, j'ai établi le présent rapport conformément aux articles L.225-147 et L.236-11 du Code de Commerce ainsi qu'à l'article 169 du décret du 23 mars 1967.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 23 juillet 2007 Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Aussi, j'ai l'honneur de vous rendre compte de cette mission dans le présent rapport.

---

Fusion par absorption de la SAS SDEGE par la SA SAPEB INVESTISSEMENTS

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

- 1. PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE.....2
  - 1.1. Sociétés concernées par l'opération .....2
    - 1.1.1. Société absorbante : SA SAPEB INVESTISSEMENTS.....2
    - 1.1.2. Société absorbée : SAS SDEGE.....2
  - 1.2. Liens entre les sociétés .....3
  - 1.3. Motifs de la fusion.....3
  - 1.4. Base de la fusion .....3
  - 1.5. Régime fiscal de l'opération de fusion.....3
  - 1.6. Condition suspensive.....3
- 2. DESCRIPTION ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.....4
  - 2.1. Désignation et évaluation de l'actif et du passif .....4
    - 2.1.1. Actif apporté.....4
    - 2.1.2. Passif pris en charge .....5
    - 2.1.3. Actif net apporté au 31.12.2006 .....6
  - 2.2. Evaluation des apports .....6
  - 2.3. Rémunération des apports .....6
- 3. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS .....6
  - 3.1. Diligences effectuées.....6
  - 3.2. Appréciation sur la réalité et la valeur attribuée aux apports .....7
- 4. CONCLUSION.....8

Jean-Louis BOVIS

Président Honoraire de l'Institut  
d'Expertise d'Arbitrage et de Médiation

EXPERT COMPTABLE DIPLOME PAR L'ETAT  
EXPERT PRES LA COUR D'APPEL DE PARIS  
EXPERT PRES LES COURS ADMINISTRATIVES  
D'APPEL DE PARIS ET DE VERSAILLES

COMMISSAIRE AUX COMPTES  
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

31, avenue des Champs Elysées  
75008 PARIS

TEL: 01 53 96 06 33  
FAX: 01 55 95 33 23  
PO : 06 09 11 22 27  
E-mail: [jbovis@ccgetel.net](mailto:jbovis@ccgetel.net)

Annexé à la minuta d'un acte  
reçu par le notaire soussigné  
le 29 novembre 2007  
Annexe n° 9

48

**SA SAPEB INVESTISSEMENTS**

RCS Paris 318 186 400

Société anonyme au capital de 6 262 920 €

84 rue de l'Assomption

75016 Paris

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**FUSION SIMPLIFIEE PAR ABSORPTION  
DE  
LA SOCIETE SAS SDEGE  
PAR  
LA SOCIETE SAPEB INVESTISSEMENTS**

Ordonnance du Tribunal de Commerce de Paris du 27 avril 2007 – RG 2007-27833

49

Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le notaire soussigné  
le 29 novembre 2007  
Annexe n° 10

Société absorbante :

**SAPEB INVESTISSEMENTS**  
Société Anonyme  
au capital de 6 262 920 euros  
Siège social : 84 rue de l'Assomption  
75016 PARIS  
318186400 RCS PARIS

Société absorbée :

**SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETUDES ET LA GESTION DES  
ENTREPRISES**

Société par Actions Simplifiée au capital de 80 000 euros  
Siège social : 70 rue de Chambourcy 78300 POISSY  
RCS VERSAILLES 305 950 149

---

DECLARATION DE REGULARITE ET CONFORMITE

PAR LES SOCIETES SDEGE ET SAPEB INVESTISSEMENTS

Nous soussignés :

- Monsieur Martin GAGNAT,  
Domicilié : 22 bis rue de la Fosse Verte 78590 NOISY LE ROI

agissant en qualité de Président de la SAS SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETUDES ET LA GESTION DES ENTREPRISE « SDEGE », Société par Actions Simplifiée au capital de 80 000 euros, dont le siège social est à POISSY 78300 - 70 rue de Chambourcy, immatriculée au registre du commerce de VERSAILLES sous le n° 305 950 149.

- Monsieur Jean-Pierre GAGNAT, Président Directeur Général  
Domicilié : 8 allée des grands clos 78590 NOISY LE ROI
- Madame Delphine GAGNAT, Administrateur  
Domiciliée : 8 allée des grands clos 78590 NOISY LE ROI
- Monsieur Alexandre GAGNAT, Administrateur  
Domicilié : 22 rue de la Fosse Verte 78590 NOISY LE ROI

agissant en qualité de seul administrateurs de la Société SAPEB INVESTISSEMENTS, Société Anonyme au capital de 6 262 920 € dont le siège social est à PARIS 75016 - 84 rue de l'Assomption, immatriculée au registre du commerce de PARIS sous le numéro 318 186 400.

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité de la fusion des Sociétés SDEGE et SAPEB INVESTISSEMENTS, la SA SAPEB INVESTISSEMENTS absorbant la SAS « SDEGE », ont fait l'exposé ci-après :

*(Handwritten signatures)*

EXPOSE

1) Le Conseil d'Administration de la Société SAPEB INVESTISSEMENTS s'est réunie le 23 Juillet 2007 et a arrêté le projet de traité de fusion des Sociétés SDEGE et SAPEB INVESTISSEMENTS. Ce Conseil a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités.

L'assemblée générale extraordinaire de la SAS SDEGE s'est réunie le 23 Juillet 2007 et a arrêté le projet de traité de fusion des Sociétés SDEGE et SAPEB INVESTISSEMENTS. Cette AGE a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités.

2) Le projet de traité de fusion des Sociétés SDEGE et SAPEB INVESTISSEMENTS a été signé par le Président de la SAS SDEGE et par le Président Directeur Général de la SA SAPEB INVESTISSEMENTS le 23 Juillet 2007.

Ce projet de traité indiquait, notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des Sociétés,
- les motifs, buts et conditions de la fusion,
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux Sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion,
- la composition détaillée et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société SDEGE, apportés à la Société SAPEB INVESTISSEMENTS,
- il est précisé que la Société SAPEB INVESTISSEMENTS, absorbante, ayant détenu dans les conditions prévues à l'article L 236-11 du Code de Commerce la totalité des actions de la Société « SDEGE », absorbée, il n'y avait pas lieu ni à l'approbation de la fusion par l'AGE de la Société « SDEGE », ni à l'établissement des rapports prévus aux articles L 236-9 et 236-10 dudit code de ladite loi et la SAS « SDEGE » se trouverait dissoute et liquidée le jour de la réalisation de la fusion décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société SAPEB INVESTISSEMENTS.

3) A la requête du Président Directeur Général de la Société SAPEB INVESTISSEMENTS, Madame le Président du TRIBUNAL DE COMMERCE de PARIS a, par ordonnance en date du 27 Avril 2007, désigné Monsieur Jean-Louis BOVIS en qualité de Commissaire aux Apports chargé de faire un rapport sur la valeur des apports faits par la Société SDEGE à la Société SAPEB INVESTISSEMENTS.

*(Handwritten mark)*

*(Handwritten mark)*

*(Handwritten signature)*

4) Deux expéditions du projet de fusion ont été déposées aux Greffes des Tribunaux de Commerce de :

- VERSAILLES le 26 Juillet 2007 pour la Société SDEGE
- PARIS le 24 Juillet 2007 pour la Société SAPEB INVESTISSEMENTS.

5) L'avis relatif au projet de fusion a été inséré dans les journaux d'annonces légales ci-après :

- « LA SEMAINE » de l'ILE DE FRANCE du 7 Août 2007 pour la Société SDEGE
- « LES AFFICHES PARISIENNES » du 31 Juillet 2007 pour la Société SAPEB INVESTISSEMENTS.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu à l'article 261 du décret du 23 Mars 1967.

6) Le projet de fusion, le rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société SAPEB INVESTISSEMENTS, Société absorbante, et les documents énumérés à l'article 258 du décret du 23 Mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires de ladite Société SAPEB INVESTISSEMENTS au siège social, un mois avant la réunion de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la fusion.

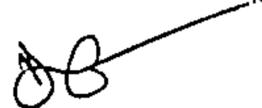
7) Le rapport de Monsieur Jean-Louis BOVIS, Commissaire aux Apports, a été tenu au siège social à la disposition des actionnaires de la Société SAPEB INVESTISSEMENTS, absorbante, huit jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale extraordinaire. Ce rapport a été déposé dans le même délai au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS.

8) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société SDEGE, réunie le 23 Juillet 2007, a approuvé le projet de fusion avec la Société SAPEB INVESTISSEMENTS et par conséquent la dissolution sans liquidation de la Société SDEGE au jour de la réalisation de la fusion décidée par la Société SAPEB INVESTISSEMENTS.

9) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société SAPEB INVESTISSEMENTS, absorbante, réunie le 26 Septembre 2007, a approuvé le projet de fusion par absorption de la Société « SDEGE » par la Société SAPEB INVESTISSEMENTS. Elle a, corrélativement, approuvé l'évaluation des apports, constaté la réalisation de la fusion qui entraîne la dissolution sans liquidation de la Société SDEGE.

Elle a décidé de compléter, en conséquence, l'article 6 des statuts SAPEB INVESTISSEMENTS relatif aux apports.



10) Les avis concernant :

- la réalisation de la fusion,
- la dissolution sans liquidation de la Société SDEGE,

Seront publiés dans les journaux d'annonces légales après la publicité foncière auprès :

- du bureau des hypothèques de PARIS,
- du bureau de SAINT LEU LA FORET.

Ces avis mentionneront toutes les mentions prévues respectivement aux articles 287 et 292 du décret du 23 Mars 1967.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

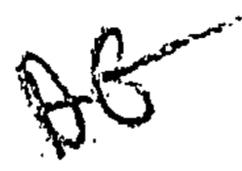
Les soussignés déclarent que :

- la fusion des Sociétés SDEGE et SAPEB INVESTISSEMENTS par absorption de la première par la seconde, fusion placée sous le régime de l'article L 236-11 du Code de Commerce, a été régulièrement réalisée conformément à la Loi et aux règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS par la Société SAPEB INVESTISSEMENTS, absorbante, à l'appui de la présente déclaration de conformité :

- deux exemplaires du projet de fusion,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société SAPEB INVESTISSEMENTS en date du 26 Septembre 2007,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la Société SAPEB INVESTISSEMENTS.







54

\* Une copie certifiée conforme de la présente déclaration de régularité et de conformité sera déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES pour la SAS « SDEGE », Société absorbée.

La présente déclaration a été effectuée conformément aux dispositions de l'article L 236-6, al. 3 du Code de Commerce, en vue de parvenir :

- à l'inscription de la fusion au registre du Commerce pour la Société SAPEB INVESTISSEMENTS.

- à la radiation du registre du Commerce de la Société SDEGE.

Fait à PARIS, le 1<sup>er</sup> octobre 2007  
En six exemplaires

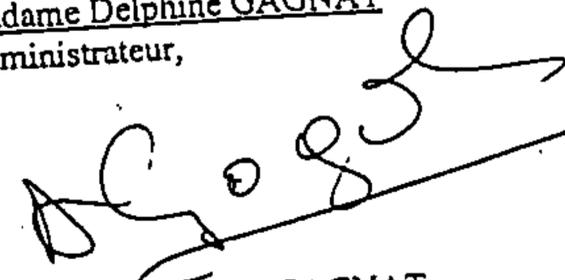
Le Président  
Représentant la SAS  
SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT  
DES ETUDES ET LA GESTION DES  
ENTREPRISES « SDEGE »  
Monsieur Martin GAGNAT



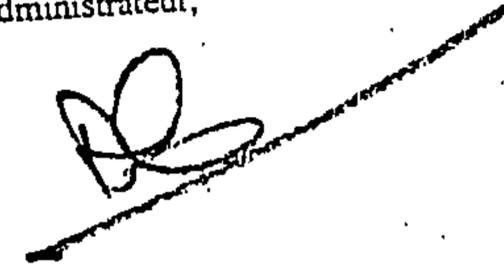
Les Administrateurs de la  
SA SAPEB INVESTISSEMENTS  
Monsieur Jean-Pierre GAGNAT, PDG



Madame Delphine GAGNAT  
Administrateur,



Monsieur Alexandre GAGNAT  
Administrateur,



copie  
certificat  
conformément  
à la loi  
55

**SAPEB INVESTISSEMENTS**  
Société Anonyme  
au capital de 6 262 920 euros  
Siège social : 84 rue de l'Assomption  
75016 PARIS  
318186400 RCS PARIS

Annexé à la minute d'un acte  
reçu par le notaire soussigné  
le 29 novembre 2007  
Annexe n°11

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'an deux mil sept,  
Le Vingt Six Septembre,  
A seize heures,

Les actionnaires de la société SAPEB INVESTISSEMENTS, société anonyme au capital de 6 262 920,00 euros, divisé en 313 146 actions de 20,00 euros chacune, dont le siège est 84 rue de l'Assomption - 75016 PARIS, se sont réunis au Siège Social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre GAGNAT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Delphine GAGNAT et Monsieur Martin GAGNAT, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

*(Handwritten signatures and initials)*

56

Monsieur Oumar SIDIBE est désigné comme secrétaire.

La Société Anonyme AUDIT CONSEILS ET INFORMATIQUE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 Septembre 2007 est *absente*.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent *trois cent treize mille cent quarante six* actions possédées par les actionnaires sur les 313 146 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts
  - une copie des lettres de convocation
  - une copie de la lettre de convocation sous forme recommandée au Commissaire aux Comptes
  - le projet de fusion - absorption
  - les récépissés des dépôts aux Greffes du projet de fusion
  - un exemplaire des journaux d'annonces légales contenant publication du projet de fusion
  - la feuille de présence
  - le rapport du Conseil d'Administration
  - le rapport du Commissaire aux Apports
  - le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.
- DS*      *10/9*      *12*

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

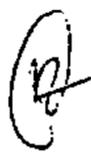
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Fusion par absorption de la SAS SDEGE par la SA SAPEB INVESTISSEMENTS, sous le régime de l'article L 236-11 du Code de Commerce.
- Approbation de l'évaluation du patrimoine transmis à titre de fusion par la Société SDEGE.
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée.
- Pouvoirs en vue des formalités.
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du traité de fusion et ensuite lecture du rapport du Commissaire aux Apports à l'assemblée par le secrétaire

Puis le Président déclare la discussion ouverte, répond aux questions posées.


Après délibérations, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de traité de fusion établi le 23 Juillet 2007 contenant apport à titre de fusion par la Société SDEGE, Société absorbée, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations,
- du rapport de Monsieur Jean-Louis BOVIS, Commissaire aux Apports,

Approuve cet apport-fusion, les apports effectués par la Société SDEGE et leur évaluation, lesdits apports étant consentis moyennant la charge pour la Société SAPEB INVESTISSEMENTS, Société absorbante, de prendre en charge le passif de la Société absorbée et de satisfaire à tous ses engagements.

La Société SAPEB INVESTISSEMENTS, Société absorbante, étant propriétaire, depuis une date antérieure à celle du dépôt de projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, de la totalité des actions de la Société SDEGE, Société absorbée, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital et la Société absorbée sera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la Société absorbée et la valeur comptable dans les livres de la Société absorbante des deux mille cinq cents actions de la Société SDEGE, soit un montant de 1 050 753 € sera comptabilisé à l'actif de l'absorbante parmi les éléments incorporels.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*[Signature]*  
*[Signature]*  
 DG

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la Société SDEGE par la Société SAPEB INVESTISSEMENTS et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la Société SDEGE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve spécialement, en tant que de besoin, les dispositions du contrat de fusion.

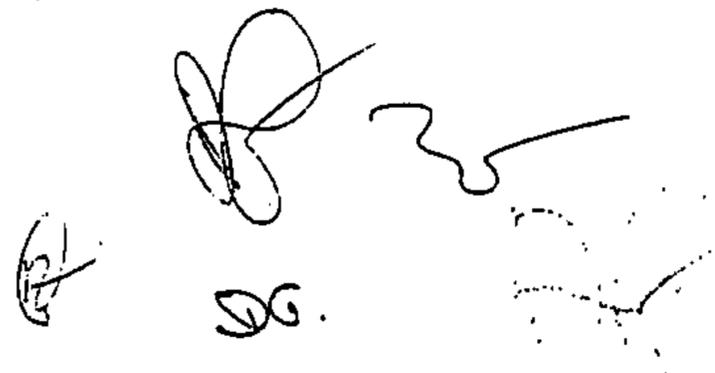
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions prises sous les conditions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts relatif aux apports.

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 26 Septembre 2007 a approuvé la fusion par voie d'absorption par la Société SAPEB INVESTISSEMENTS de la SAS SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETUDES ET LA GESTION DES ENTREPRISES (SDEGE), Société par Actions Simplifiée au capital de 80 000 euros, dont le siège social était 70 rue de Chambourcy 78300 POISSY, immatriculée au RCS VERSAILLES 305 950 149, dont elle détenait la totalité des actions.

Handwritten signatures and initials, including a large stylized signature, the initials 'DG.', and other scribbles.

Par suite, la fusion ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la Société. Les actifs apportés s'élevaient à 1 757 523 € et le passif pris en charge ressortait à 446 053 €. Il résulte que l'actif net apporté par la Société SDEGE s'établissait à un montant de 1 311 470 € au 31 Décembre 2006.

La différence, entre le montant de l'actif net apporté et la valeur comptable dans les livres de SAPEB INVESTISSEMENTS, des deux mille cinq cents actions de SDEGE dont elle est propriétaire, sera en conséquence de 1 050 758 € et elle sera comptabilisée à l'actif de l'absorbante parmi les éléments incorporels.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Et de tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par les membres du bureau et les scrutateurs.

Pour copie conforme  
Le Président du Conseil d'Administration

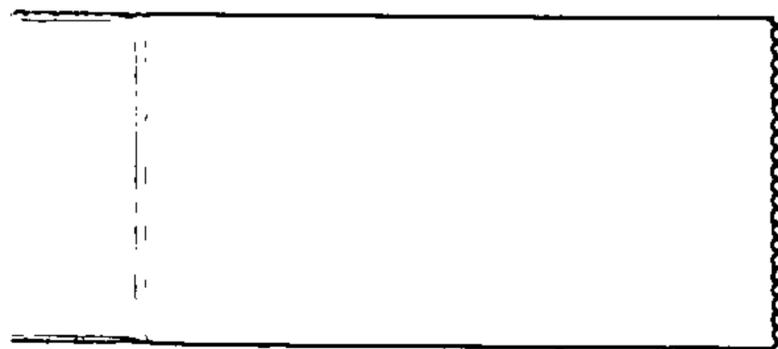
*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*  
*[Handwritten signature]*

POUR COPIE AUTHENTIQUE réalisée sur matériel RICOH FT 7650 exactement certifiée, conforme à la minute délivrée sur SOIXANTE ET UNE pages, sans renvoi, ni mot nul par Maître DUPONT-CARIOT, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Jean DUPONT-CARIOT, Benoît DEPAQUIT et Marceau CLERMON, Notaires », titulaire d'un Office Notarial à la résidence de PARIS 8<sup>ème</sup>, 5, avenue de Messine.

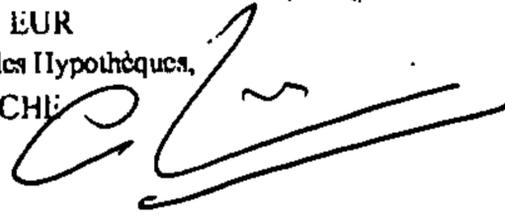
Les feuilles de la présente copie authentique sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition (ledit procédé comprenant deux rivets et un ruban plastique de couleur bleue).

En conséquence, elles n'ont pas été paraphées par le Notaire Associé soussigné, en application de l'article 5 du décret N°71-941 du 26 novembre 1971.



A handwritten signature or scribble, consisting of a large loop and a long diagonal stroke.

2008 D N° 200 Volume : 2008 P N° 121  
Publié et enregistré le 09/01/2008 à la conservation des hypothèques de  
ST LEU LA FORET  
Droits : Néant  
Salaires : 15,00 EUR Reçu : Quinze Euros  
TOTAL : 15,00 EUR  
Le Conservateur des Hypothèques,  
Jean-Paul KIRSCHÉ



112547 01  
BD/ITL/GH

**ACTE DE DEPOT DE PIECES AVEC RECONNAISSANCE  
D'ECRITURE EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2007 DEPOSE.  
ATTESTATION RECTIFICATIVE**

Dépôt en date du 14 décembre 2007, sous le numéro 2007 D 13876,  
volume 2007P, numéro 07895.

Comme suite à la notification préalable à un rejet de la formalité en date  
du 27 décembre 2007, numéro 2007/0788.

Maître Benoît DEPAQUIT Notaire, associé de la Société Civile  
Professionnelle dénommée «Jean DUPONT-CARIOT, Benoît DEPAQUIT et  
Marceau CLERMON, Notaires, associés d'une Société Civile Professionnelle  
titulaire d'un Office Notarial » à la Résidence de PARIS (8<sup>ème</sup>), 5, avenue de  
Messine.

**ATTESTE** qu'il y a lieu d'apporter à l'acte ci-dessus visé, les  
rectifications suivantes :

L'ensemble immobilier sis à MONTMORENCY (VAL D'OISE)  
95160) 18 rue des Carrières est désormais cadastré

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	297	« 18, rue des Carrières »	01ha 76a 07ca
AI	299	« Rue des Carrières »	00ha 10a 10ca

**Total surface : 01ha 86a 17ca**

Dressé en trois exemplaires certifiés exactement conformes entre eux.  
FAIT A PARIS (8<sup>ème</sup>),  
LE 2 janvier 2008.



**Société absorbante :**

**SAPEB INVESTISSEMENTS**  
**Société Anonyme**  
**au capital de 6 262 920 euros**  
**Siège social : 84 rue de l'Assomption**  
**75016 PARIS**  
**318186400 RCS PARIS**

**Société absorbée :**

**SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETUDES ET LA GESTION DES**  
**ENTREPRISES**

**Société par Actions Simplifiée au capital de 80 000 euros**  
**Siège social : 70 rue de Chambourcy 78300 POISSY**  
**RCS VERSAILLES 305 950 149**

---

**DECLARATION DE REGULARITE ET CONFORMITE**

**PAR LES SOCIETES SDEGE ET SAPEB INVESTISSEMENTS**



Nous soussignés :

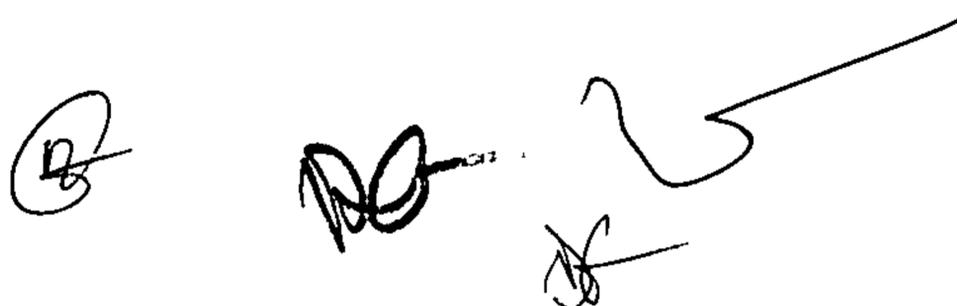
- Monsieur Martin GAGNAT,  
Domicilié : 22 bis rue de la Fosse Verte 78590 NOISY LE ROI

agissant en qualité de Président de la SAS SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETUDES ET LA GESTION DES ENTREPRISE « SDEGE », Société par Actions Simplifiée au capital de 80 000 euros, dont le siège social est à POISSY 78300 - 70 rue de Chambourcy, immatriculée au registre du commerce de VERSAILLES sous le n° 305 950 149.

- Monsieur Jean-Pierre GAGNAT, Président Directeur Général  
Domicilié : 8 allée des grands clos 78590 NOISY LE ROI
- Madame Delphine GAGNAT, Administrateur  
Domiciliée : 8 allée des grands clos 78590 NOISY LE ROI
- Monsieur Alexandre GAGNAT, Administrateur  
Domicilié : 22 rue de la Fosse Verte 78590 NOISY LE ROI

agissant en qualité de seul administrateurs de la Société SAPEB INVESTISSEMENTS, Société Anonyme au capital de 6 262 920 € dont le siège social est à PARIS 75016 – 84 rue de l'Assomption, immatriculée au registre du commerce de PARIS sous le numéro 318 186 400

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité de la fusion des Sociétés SDEGE et SAPEB INVESTISSEMENTS, la SA SAPEB INVESTISSEMENTS absorbant la SAS « SDEGE », ont fait l'exposé ci-après :



## EXPOSE

1) Le Conseil d'Administration de la Société SAPEB INVESTISSEMENTS s'est réunie le 23 Juillet 2007 et a arrêté le projet de traité de fusion des Sociétés SDEGE et SAPEB INVESTISSEMENTS. Ce Conseil a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités.

L'assemblée générale extraordinaire de la SAS SDEGE s'est réunie le 23 Juillet 2007 et a arrêté le projet de traité de fusion des Sociétés SDEGE et SAPEB INVESTISSEMENTS. Cette AGE a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités.

2) Le projet de traité de fusion des Sociétés SDEGE et SAPEB INVESTISSEMENTS a été signé par le Président de la SAS SDEGE et par le Président Directeur Général de la SA SAPEB INVESTISSEMENTS le 23 Juillet 2007.

Ce projet de traité indiquait, notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des Sociétés,
- les motifs, buts et conditions de la fusion,
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux Sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion,
- la composition détaillée et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société SDEGE, apportés à la Société SAPEB INVESTISSEMENTS,
- il est précisé que la Société SAPEB INVESTISSEMENTS, absorbante, ayant détenu dans les conditions prévues à l'article L 236-11 du Code de Commerce la totalité des actions de la Société « SDEGE », absorbée, il n'y avait pas lieu ni à l'approbation de la fusion par l'AGE de la Société « SDEGE », ni à l'établissement des rapports prévus aux articles L 236-9 et 236-10 dudit code de ladite loi et la SAS « SDEGE » se trouverait dissoute et liquidée le jour de la réalisation de la fusion décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société SAPEB INVESTISSEMENTS.

3) A la requête du Président Directeur Général de la Société SAPEB INVESTISSEMENTS, Madame le Président du TRIBUNAL DE COMMERCE de PARIS a, par ordonnance en date du 27 Avril 2007, désigné Monsieur Jean-Louis BOVIS en qualité de Commissaire aux Apports chargé de faire un rapport sur la valeur des apports faits par la Société SDEGE à la Société SAPEB INVESTISSEMENTS.

Handwritten initials and signatures at the bottom of the page. From left to right: a circled 'B', a signature 'DG', a large stylized signature, and another signature 'DG'.

4) Deux expéditions du projet de fusion ont été déposées aux Greffes des Tribunaux de Commerce de :

- VERSAILLES le 26 Juillet 2007 pour la Société SDEGE
- PARIS le 24 Juillet 2007 pour la Société SAPEB INVESTISSEMENTS.

5) L'avis relatif au projet de fusion a été inséré dans les journaux d'annonces légales ci-après :

- « LA SEMAINE » de l'ILE DE FRANCE du 7 Août 2007 pour la Société SDEGE
- « LES AFFICHES PARISIENNES » du 31 Juillet 2007 pour la Société SAPEB INVESTISSEMENTS.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu à l'article 261 du décret du 23 Mars 1967.

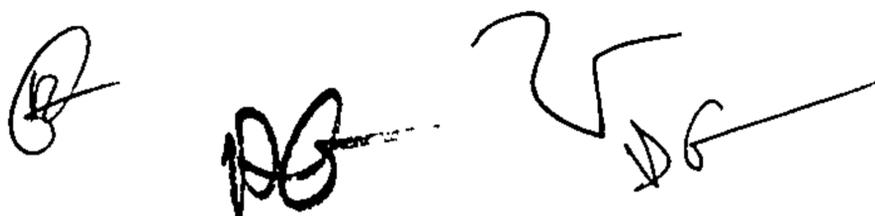
6) Le projet de fusion, le rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société SAPEB INVESTISSEMENTS, Société absorbante, et les documents énumérés à l'article 258 du décret du 23 Mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires de ladite Société SAPEB INVESTISSEMENTS au siège social, un mois avant la réunion de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la fusion.

7) Le rapport de Monsieur Jean-Louis BOVIS, Commissaire aux Apports, a été tenu au siège social à la disposition des actionnaires de la Société SAPEB INVESTISSEMENTS, absorbante, huit jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale extraordinaire. Ce rapport a été déposé dans le même délai au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS.

8) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société SDEGE, réunie le 23 Juillet 2007, a approuvé le projet de fusion avec la Société SAPEB INVESTISSEMENTS et par conséquent la dissolution sans liquidation de la Société SDEGE au jour de la réalisation de la fusion décidée par la Société SAPEB INVESTISSEMENTS.

9) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société SAPEB INVESTISSEMENTS, absorbante, réunie le 26 Septembre 2007, a approuvé le projet de fusion par absorption de la Société « SDEGE » par la Société SAPEB INVESTISSEMENTS. Elle a, corrélativement, approuvé l'évaluation des apports, constaté la réalisation de la fusion qui entraîne la dissolution sans liquidation de la Société SDEGE.

Elle a décidé de compléter, en conséquence, l'article 6 des statuts SAPEB INVESTISSEMENTS relatif aux apports.



10) Les avis concernant :

- la réalisation de la fusion,
- la dissolution sans liquidation de la Société SDEGE,

Seront publiés dans les journaux d'annonces légales après la publicité foncière auprès :

- du bureau des hypothèques de PARIS,
- du bureau de SAINT LEU LA FORET.

Ces avis mentionneront toutes les mentions prévues respectivement aux articles 287 et 292 du décret du 23 Mars 1967.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

## DECLARATION

Les soussignés déclarent que :

- la fusion des Sociétés SDEGE et SAPEB INVESTISSEMENTS par absorption de la première par la seconde, fusion placée sous le régime de l'article L 236-11 du Code de Commerce, a été régulièrement réalisée conformément à la Loi et aux règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS par la Société SAPEB INVESTISSEMENTS, absorbante, à l'appui de la présente déclaration de conformité :

- deux exemplaires du projet de fusion,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société SAPEB INVESTISSEMENTS en date du 26 Septembre 2007,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la Société SAPEB INVESTISSEMENTS.

AB

2 26 25 25

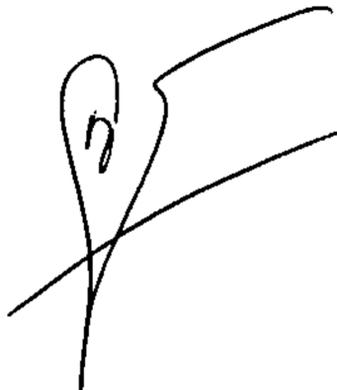
\* Une copie certifiée conforme de la présente déclaration de régularité et de conformité sera déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES pour la SAS « SDEGE », Société absorbée.

La présente déclaration a été effectuée conformément aux dispositions de l'article L 236-6, al. 3 du Code de Commerce, en vue de parvenir :

- à l'inscription de la fusion au registre du Commerce pour la Société SAPEB INVESTISSEMENTS.
- à la radiation du registre du Commerce de la Société SDEGE.

Fait à PARIS, le 1<sup>er</sup> octobre 2007  
En six exemplaires

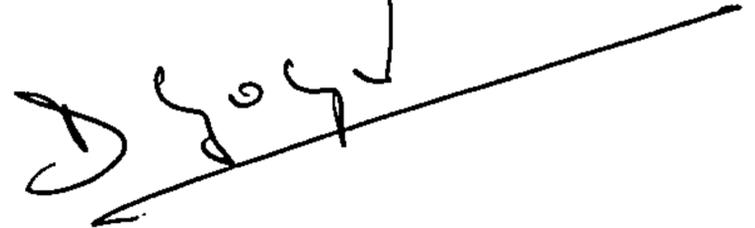
Le Président  
Représentant la SAS  
SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT  
DES ETUDES ET LA GESTION DES  
ENTREPRISES « SDEGE »  
Monsieur Martin GAGNAT



Les Administrateurs de la  
SA SAPEB INVESTISSEMENTS  
Monsieur Jean-Pierre GAGNAT, PDG



Madame Delphine GAGNAT  
Administrateur,



Monsieur Alexandre GAGNAT  
Administrateur,



# SAPEB INVESTISSEMENTS

Société Anonyme au capital de 6 262 920 euros  
Siège social : 84 rue de l'Assomption 75016 PARIS  
RCS PARIS 318 186 400

---

Pour copie conforme  
Le Président Directeur Général



## STATUTS

----

Mis à jour suivant AGE du 26 Septembre 2007

### Article 1 - FORME

Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme, régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

### Article 2 - OBJET

La société a pour objet :

En France, dans les départements et territoires d'outre-mer, les états de la communauté économique européenne et à l'étranger :

➤ La gestion immobilière et de portefeuille,

➤ ~~L'octroi et la gestion de prêts aux filiales,~~

➤ Marchand de biens ;

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises, sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à son objet social, notamment par voie de création de société nouvelle ou de fonds de commerce nouveau, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou de droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ;

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à son objet social et à tous objets similaires ou connexes.

### Article 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est : **SAPEB INVESTISSEMENTS.**

Tous les actes et documents émanant de la société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme" ou des initiales "S.A." et de l'énonciation du montant du capital social.

### Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 84 rue de l'Assomption 75016 PARIS

AG DG AC

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires; sous réserve des dispositions légales en vigueur.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

### Article 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à **quatre vingt dix-neuf (99) années** à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

### Article 6 - APPORTS

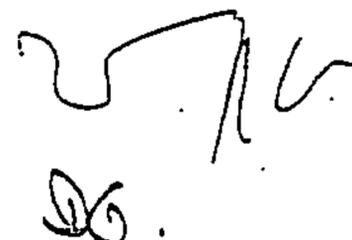
Il a été fait à la société les apports suivants :

1. Lors de la constitution, une somme de cinq cent huit mille (508 000) francs, soit, *en application du taux officiel de conversion francs/euros*.....

**77 444,10 €**

Cette somme correspond à la totalité du montant nominal des cinq mille quatre vingt (5 080) actions de cent (100) francs composant le capital, lesquelles ont été libérées du premier quart ainsi qu'il résulte de la déclaration de souscription et de versement dressée par Maître LE DIEU DE VILLE, Notaire à Paris 18<sup>ème</sup>, suivant acte reçu par lui, le 21 décembre 1979, auquel est demeurée annexée la liste des souscripteurs mentionnant les sommes versées par chacun d'eux, dont le montant global, soit cent vingt sept mille (127 000) francs, a été déposé à un compte ouvert au nom de la société en formation à l'Union de Banques à Paris - 22, Place de la Madeleine - Paris 8<sup>ème</sup>.

Quant au solde restant à libérer du montant des actions souscrites, soit la somme de trois cent quatre vingt un mille (381 000) francs, les souscripteurs se sont obligés, chacun pour la part lui incombant, à le libérer dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après.

AG 

2. Par assemblée générale extraordinaire en date du 29 juin 1981, les actionnaires ont décidé d'augmenter le capital social par incorporation de réserves à concurrence de deux millions trente deux mille (2 032 000) francs, soit, *en application du taux officiel de conversion francs/euros.....* **309 776,40 €**  
et par création de 20 320 actions nouvelles de cent (100) francs.
3. Par assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 1982, les actionnaires ont décidé d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices à concurrence de trois millions cinq cent cinquante six mille (3 556 000) francs, soit, *en application du taux officiel de conversion francs/euros.....* **542 108,71 €**  
et par :  
- création de vingt cinq mille quatre cents (25 400) actions nouvelles de cent (100) francs,  
- élévation de la valeur nominale des actions anciennes et nouvelles de cent (100) francs à cent vingt (120) francs.
- 
4. Par assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 24 juin 1983, les actionnaires ont décidé d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices à concurrence de quatre millions cinq cent soixante douze mille (4 572 000) francs, soit, *en application du taux officiel de conversion francs/euros.....* **696 996,91 €**  
et par élévation de la valeur nominale des actions existantes de cent vingt (120) francs à deux cent dix (210) francs.
5. Par assemblée ordinaire et extraordinaire en date du 28 juin 1984, les actionnaires ont décidé d'augmenter le capital social par incorporation de réserves à concurrence de cinq cent huit mille (508 000) francs, soit, *en application du taux officiel de conversion francs/euros.....* **77 444,10 €**  
et par élévation de la valeur nominale des actions existantes de deux cent dix (210) francs à deux cent vingt (220) francs.
6. Par assemblée générale extraordinaire en date du 23 août 1985, les actionnaires ont décidé d'augmenter le capital social par incorporation de réserves à concurrence de huit cent quatorze mille (814 000) francs, soit, *en application du taux officiel de conversion francs/euros.....* **124 093,50 €**  
et par création de trois mille sept cents (3 700) actions nouvelles de deux cent vingt (220) francs.
7. Aux termes d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 30 juin 1988, les actionnaires ont décidé d'augmenter le capital social par incorporation de réserves à concurrence de deux millions trois cent quatre

*AG*

*2*

*AG*

- vingt dix huit mille (2 398 000) francs, soit, *en application du taux officiel de conversion francs/euros*..... **365 572,74 €**  
 et par création de dix mille neuf cents (10 900) actions nouvelles de deux cent vingt (220) francs.
8. Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 1989, les actionnaires ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de deux millions neuf cent quatre mille (2 904 000) francs, soit, *en application du taux officiel de conversion francs/euros*..... **442 711,95 €**  
 et par l'émission de treize mille deux cents (13 200) actions nouvelles de deux cent vingt (220) francs chacune, toutes intégralement souscrites en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.
9. Aux termes de la même assemblée, les actionnaires ont décidé d'augmenter le capital par incorporation de réserves à concurrence de deux millions trois cent cinquante huit mille (2 358 000) francs, soit, *en application du taux officiel de conversion francs/euros*..... **359 474,78 €**  
 et par élévation de la valeur nominale des actions de deux cent vingt (220) francs à deux cent cinquante (250) francs.
10. Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 juillet 1990, les actionnaires ont décidé d'augmenter le capital social par incorporation de réserves à concurrence de sept millions soixante quatorze mille (7 074 000) francs, soit, *en application du taux officiel de conversion francs/euros*..... **1 078 424,35 €**  
 et par élévation de la valeur nominale des actions de deux cent cinquante (250) francs à trois cent quarante (340) francs.
11. Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 décembre 1991, les actionnaires ont décidé d'augmenter le capital social par incorporation de réserves à concurrence de quatre millions sept cent seize mille (4 716 000) francs, soit, *en application du taux officiel de conversion francs/euros*..... **718 949,57 €**  
 et par élévation de la valeur nominale des actions de trois cent quarante (340) francs à quatre cents (400) francs.
12. Suivant délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 juillet 1995, il a été apporté à titre pur et simple par Monsieur Jean-Pierre GAGNAT, sous les garanties ordinaires et de droit, cinquante (50) parts sociales lui appartenant dans le capital de la SNC N P I, aux termes d'un contrat d'apport en date du 15 janvier 1995; lequel apport a été évalué, d'un commun accord entre les parties, à la

  
 AG  
 R DG

somme de deux millions (2 000 000) de francs, soit, *en application du taux officiel de conversion francs/euros*, 304.898,03 €.

La valeur des apports a été vérifiée par Monsieur François PROVENCHÈRE, demeurant 8, rue Pierre Mille à Paris 15<sup>ème</sup>, commissaire aux apports désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 22 décembre 1994.

En rémunération de cet apport, il a été attribué à Monsieur Jean-Pierre GAGNAT trois mille six cent quatre vingt dix (3 690) actions de quatre cents (400) francs de valeur nominale chacune, représentant une augmentation de capital de un million quatre cent soixante seize mille (1 476 000) francs, soit, *en application du taux officiel de conversion francs/euros*.....

225 014,75 €

~~Il résulte de cet apport une prime d'apport de cinq cent vingt quatre mille (524 000) francs, soit, *en application du taux officiel de conversion francs/euros*, 79 883,29 €.~~

13. Aux termes de la même assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 1995, il a été décidé d'augmenter le capital par incorporation de la prime d'apport et d'une partie de la réserve spéciale des plus values à long terme, soit de la somme de deux millions quatre cent soixante huit mille sept cents (2 468 700) francs, soit, *en application du taux officiel de conversion francs/euros*.....

376 350,89 €

et par élévation de la valeur nominale des actions portée de quatre cents (400) francs à quatre cent trente (430) francs.

14. Suivant délibérations de l'assemblée générale mixte du 31 décembre 2001, après modification de la répartition du capital par réduction de la valeur nominale de quatre cent trente (430) francs à cent trente (130) francs et, corrélativement, création de cent quatre vingt neuf mille neuf cent (189 900) actions de cent trente (130) francs, les actionnaires ont décidé de convertir en euros et d'augmenter le capital par incorporations de réserves à concurrence d'un montant total de cent cinq mille six cent trente sept euros et trente trois cents, *ci*.....

105 637,33 €

15. Suivant AGE du 31 Mars 2005, il a été apporté 1638 actions par Monsieur Jean-Pierre GAGNAT et Madame Delphine GAGNAT leur appartenant dans la SAS SDEGE aux termes d'un contrat d'apport lequel a été évalué à la somme de 1 638 000 euros.

La valeur des apports a été vérifiée par Monsieur Maurice BAJEZ, demeurant : 2 place de la Nation 75012 PARIS, Commissaire aux Apports désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 13 Décembre 2004.

En rémunération de cet apport, il a été distribué à Monsieur Jean-Pierre GAGNAT 24 582 actions de 20 euros de valeur nominale chacune, et à Madame Delphine GAGNAT 5 200 actions de 20 euros de valeur nominale chacune, représentant une augmentation de capital de ..... 595 640 euros

Il résulte de cet apport une prime d'apport de 1 042 370 euros.

-----  
6 095 640 euros

16. Suivant AGE du 29 Mars 2007, il a été apporté 575 actions par Monsieur Martin GAGNAT et Madame Mathilde GAGNAT - BLOT leur appartenant dans la SAS SDEGE aux termes d'un contrat d'apport lequel a été évalué à la somme de 552 024 euros.

La valeur des apports a été vérifié par Monsieur BOVIS Jean-Louis, demeurant 31 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS, Commissaire aux Apports désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 8 Novembre 2006.

En rémunération de cet apport, il a été attribué à Monsieur Martin GAGNAT : 4 189 actions de 20 euros de valeur nominale chacune, et à Madame Mathilde GAGNAT - BLOT : 4 175 actions de 20 euros de valeur nominale chacune, représentant une augmentation de capital de ..... 167 280 euros

Il résulte de cet apport une prime d'apport de 384 744 euros.

**SOIT UN TOTAL DE ..... 6 262 920 euros**

=====

=====

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 26 Septembre 2007 a approuvé la fusion, avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2007, par voie d'absorption par la Société SAPEB INVESTISSEMENTS de la SAS SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ETUDES ET LA GESTION DES ENTREPRISES (SDEGE), Société par Actions Simplifiée au capital de 80 000 euros, dont le siège social était 70 rue de Chambourcy 78300 POISSY, immatriculée au RCS VERSAILLES 305 950 149, dont elle détenait la totalité des actions.

Par suite, la fusion ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la Société. Les actifs apportés s'élevaient à 1 757 523 € et le passif pris en charge ressortait à 446 053 €. Il résulte que l'actif net apporté par la Société SDEGE s'établissait à un montant de 1 311 470 € au 31 Décembre 2006.

La différence, entre le montant de l'actif net apporté et la valeur comptable dans les livres de SAPEB INVESTISSEMENTS des deux mille cinq cents actions de SDEGE dont elle est propriétaire, sera en conséquence de 1 050 754 € et elle sera comptabilisée à l'actif de l'absorbante parmi les éléments incorporels.

## Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE DEUX MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (6 262 920 euros).

Il est divisé en 313 146 actions de même catégorie de vingt (20) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

## Article 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

1. Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévus par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du conseil d'administration, est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. Si l'assemblée générale le décide expressément, ils bénéficient également d'un droit de souscription à titre réductible.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

2. La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

À défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

3. Le capital social pourra être amorti en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

AG  
R  
DG  
AG

## Article 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la société, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

En outre, lorsqu'il n'a pas été procédé dans le délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte aux administrateurs et dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

## Article 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

## Article 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

1 - Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

AG B S AG

2 - La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la société tient à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et du cessionnaire si les actions ne sont pas entièrement libérées. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire sauf dispositions législatives contraires.

La transmission d'actions à titre gratuit ou en suite de décès s'opère également par un ordre de mouvement transcrit sur le registre des mouvements sur justification de la mutation dans les conditions légales.

3 - Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant ou au profit d'une personne nommée administrateur, la cession d'actions à un tiers non actionnaire à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément de la société dans les conditions décrites ci-après.

Le cédant doit adresser à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert. Elle doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte des actions dont la cession est projetée.

La décision est prise par le conseil d'administration et n'est pas motivée. La décision d'acceptation est prise à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés, le cédant s'il est administrateur ne prenant pas part au vote.

Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans les trois mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus, le cédant dispose de quinze jours pour faire savoir par lettre recommandée à la société s'il renonce ou non à la cession projetée.

Si le cédant ne renonce pas à la cession, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un ou plusieurs actionnaires, soit par un ou plusieurs tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la société, en vue d'une réduction du capital.

Le prix d'achat est fixé d'accord entre les parties. En cas de désaccord, le prix est déterminé par un expert, conformément à l'article 1843-4 du Code civil.

AG

AG  
DG

Si, à l'expiration du délai de trois mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en la forme des référés, sans recours possible, l'actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelés.

La cession au nom du ou des acquéreurs désignés par le conseil d'administration est régularisée par un ordre de virement signé du cédant ou, à défaut, du Président du conseil d'administration, qui le notifiera au cédant, dans les huit jours de sa date, avec invitation à se présenter au siège social pour recevoir le prix de cession, qui n'est pas productif d'intérêts.

4 - Les dispositions du présent article sont applicables dans tous les cas de cession à un tiers, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, même aux adjudications publiques en vertu d'une décision de justice ou autrement.

Ces dispositions sont également applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission. Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

La clause d'agrément, objet du présent article, est applicable à toute cession de valeurs mobilières émises par la société, donnant vocation ou pouvant donner vocation à recevoir à tout moment ou à terme des actions de la société.

## **Article 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

*AG* *AG* *AG*

3 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

### **Article 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE PROPRIETE - USUFRUIT**

1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2 - Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la société; qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

### **Article 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

② A. W. D. A. E.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

---

### **Article 15 - ORGANISATION DU CONSEIL**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante quinze ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le conseil peut également désigner un ou deux vice-présidents et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du conseil est présidée par le vice-président le plus âgé. A défaut, le conseil désigne, parmi ses membres, le président de séance.

### **Article 16 - DELIBERATIONS DU CONSEIL**

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général, ou, lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

AG  
AG

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du conseil d'administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

### **Article 17 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis à leur examen.

AG  
AG  
AG

## Article 18 - POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

## Article 19 - DIRECTION GENERALE

### 1 - Directeur Général

La direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. L'option retenue par le conseil d'administration doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure à trois ans. A l'expiration de ce délai, le conseil d'administration doit délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale. Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante quinze ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

R 25 AG  
AG 06.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

## 2 - Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

Le conseil d'administration peut choisir les directeurs généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de cinq.

La limite d'âge est fixée à soixante quinze ans. Lorsqu'un Directeur Général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

---

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

## Article 20 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

1 - L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le conseil d'administration.

2 - Le conseil d'administration détermine la rémunération du Président du conseil d'administration, du Directeur Général et des directeurs généraux délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

AG AG AG AG

### Article 21 - CUMUL DES MANDATS

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats d'administrateur ou membre de conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf dérogation prévue par la loi.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de directeur général ou de membre du directoire ou de directeur général unique de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf dérogation prévue par la loi.

Sans préjudice des dispositions précédentes, une personne physique ne peut exercer plus de cinq mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf dérogation prévue par la loi.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions relatives au cumul doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées par la loi en cas de dérogation. A l'expiration de ce délai, la personne est démise d'office et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

### Article 22 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'intéressé est tenu d'informer le conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

 AG

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du conseil d'administration et aux Commissaires aux Comptes. Les actionnaires peuvent également obtenir communication de cette liste et de l'objet des conventions.

Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également au conjoint, ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

---

### **Article 23 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

### **Article 24 - ASSEMBLEES GENERALES**

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Ces assemblées sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires.

⑫ 25 AG  
DS. AG

## Article 25 - CONVOCATION ET LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'assemblée soit par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Dans le premier cas, chacun d'eux doit être également convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première assemblée. L'avis ou les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première. En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi.

## Article 26 - ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées dans les conditions légales et réglementaires.

Le comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

## Article 27 - ACCES AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité, dès lors que ses actions ont été libérées des versements exigibles.

R DG. AG

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la société trois jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

---

### **Article 28 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES**

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

### **Article 29 - FEUILLE DE PRESENCE - BUREAU - PROCES-VERBAUX**

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

② DG. AB  
11/12

### Article 30 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

### Article 31 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

### Article 32 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1<sup>er</sup> janvier, et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice a compris la période s'étendant du jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés au 31 décembre 1980.

### Article 33 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

12 5 AG  
DG. AG

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulatif des produits et des charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le conseil d'administration établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

#### **Article 34 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

AG  
DG  
AG

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

### **Article 35 - PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES**

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

②

25 AG  
DG  
AG

### Article 36 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

---

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si l'assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

### Article 37 - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

La société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des Commissaires aux Comptes de la société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les associés qui acceptent d'être commandités.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation en société par actions simplifiée est décidée à l'unanimité des actionnaires.

② DG AG AL

### Article 38 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées Générales ordinaires. Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Ces dispositions ne sont pas applicables si l'actionnaire unique est une personne physique.

### Article 39 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre la société et les actionnaires ou les administrateurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la procédure d'arbitrage.

Chacune des parties désigne un arbitre, les arbitres ainsi désignés en choisissent un autre, de sorte que le tribunal soit constitué en nombre impair. A défaut d'accord, le Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, saisi comme en matière de référé par une des parties ou un arbitre, procédera à cette désignation par voie d'ordonnance.

L'instance arbitrale ne prendra pas fin par la révocation, le décès, l'empêchement, l'abstention ou la récusation d'un arbitre. Un nouvel arbitre sera désigné par ordonnance, non susceptible de recours, du Président du Tribunal de commerce, saisi comme il est dit ci-dessus.

② 06. AG  
JG

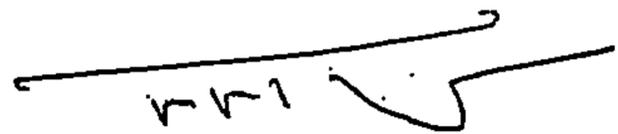
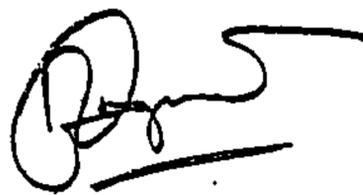
Les arbitres ne seront pas tenus de suivre les règles établies par les tribunaux. Ils statueront comme amiables compositeurs et en dernier ressort, les parties convenant de renoncer à la voie d'appel.

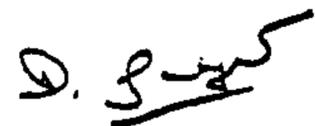
Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

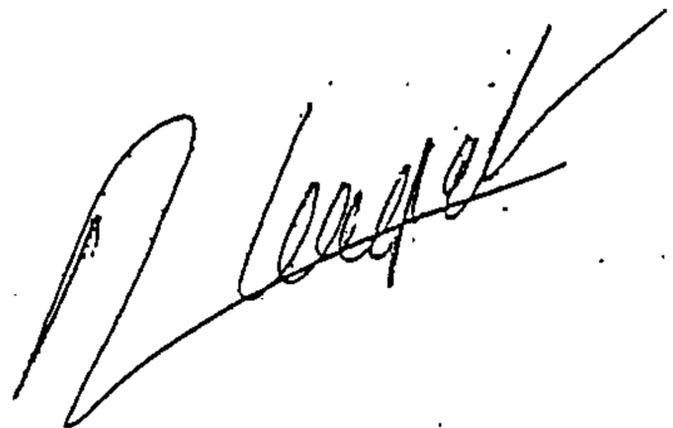
\* \* \*

*La refonte des présents statuts résulte d'une décision des actionnaires prise en assemblée générale statuant en la forme des décisions extraordinaires le 31 décembre 2001*

\* \* \*



D. S. 



**SAPEB INVESTISSEMENTS**

**ANNEXE AUX STATUTS**

**LISTE DES SIEGES SOCIAUX SUCCESSIFS DEPUIS LA CREATION DE LA  
SOCIETE**

-----

DU 12 DECEMBRE 1979 AU 28 JUIN 1981  
87-89 rue des Rosiers 92500 RUEIL MALMAISON

DU 29 JUIN AU 7 FEVRIER 1991  
1, rue du Temple 78300 POISSY

DU 8 FEVRIER 1991 AU 29 JUIN 1994  
17, rue Marboeuf 75008 PARIS

DU 30 JUIN 1994 AU 31 MARS 1998  
38 avenue Hoche 75008 PARIS

DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 1998 AU 31 DECEMBRE 1999  
171 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE

DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2000 AU 31 DECEMBRE 2004  
40 avenue Hoche 75008 PARIS

DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2005  
84 rue de l'Assomption 75016 PARIS